Équitable[MC]

Assurance vie universelle Équation Génération IV

Guide du conseiller





À propos de l'Équitable

L'Équitable[MD] est fière de compter parmi les compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada. En tant que mutuelle, nous ne sommes pas motivés par la pression d'actionnaires reliée aux résultats trimestriels. Cela nous permet de nous concentrer sur la gestion de stratégies qui favorise une croissance à long terme prudente, la continuité et la stabilité.

Nous veillons à respecter nos engagements envers nos clients, c'est-à-dire leur offrir une valeur sûre et satisfaire leurs besoins en matière de protection d'assurance et d'accumulation de patrimoine, aujourd'hui comme demain. Voilà pourquoi, depuis 1920, les Canadiens se sont tournés vers l'Équitable pour protéger ce qui compte le plus à leurs yeux.

L'Équitable est une compagnie stable et solide et sait maintenir son cap. Nous détenons des revenus et des capitaux suffisants pour atteindre nos objectifs de croissance futurs et notre croissance évolue constamment. Notre croissance au chapitre des ventes a été influencée par notre capacité à mettre en œuvre notre plan stratégique, en accordant la priorité à nos produits, à notre service et à notre exécution. Notre succès financier est le fruit de notre engagement continu visant une croissance rentable et de notre capacité d'évoluer dans un cadre de réglementation et un contexte économique évolutifs.

Le principe de la mutualité est un élément clé de notre proposition de valeur, de concert avec notre portefeuille de produits diversifié et notre service de premier ordre. Nous sommes une entreprise progressive, concurrentielle et fermement engagée à servir les intérêts de nos titulaires de contrat en leur offrant des stratégies à long terme qui favorisent la stabilité, la croissance et la rentabilité.

À propos de ce guide

Le présent guide fournit un aperçu de l'assurance vie universelle Équation Génération IV. Pour obtenir toutes les précisions contractuelles, veuillez consulter votre contrat. Même si l'Équitable a pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir la précision des renseignements contenus dans le présent dépliant, le contrat prévaut dans tous les cas.

Vous avez des questions? L'Équitable s'engage à vous offrir le service dont vous avez besoin pour mener vos affaires. Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec votre gestionnaire régionale ou régional des ventes de l'Équitable.

Table des matières

Équation Génération IV – un aperçu 1

Aperçu des caractéristiques 3

Protection d'assurance vie 4
- Types de coût de l'assurance 4
- Options de prestation de décès 5
- Options de couverture 5
- Modifications apportées à la couverture d'assurance 5

Primes 6

Possibilités d'épargne et de placements 8
- Compte à intérêt quotidien (CIQ) 9
- Comptes de dépôt garanti (CDG) 10
- Options de dépôt à intérêt variable 11
  - Fonctionnement des options de dépôt à intérêt variable 12
  - Options de dépôt à intérêt variable lié à un indice 14
  - Options de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif 15
  - Options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille 16

Accès au comptant 19
- Retraits au comptant et avances sur contrat 19
- Rachat de contrat et frais de rachat 20

Boni sur placements et boni sur rendement 20

Frais mensuels 22
- Frais d'administration des options de dépôt à intérêt variable 24

Imposition 25

Compte auxiliaire 26

Caractéristiques incluses 28
- Prestation de consultation pour personnes en deuil 28
- Versement de la prestation d'invalidité 28
- Avance de compassion 28
- Disposition d'options spéciales (offerte avec les régimes d'assurance vie conjointe premier décès) 28

Avenants et garanties 29
- Avenant d'exonération des frais mensuels 29
- Garantie supplémentaire en cas de décès accidentel 30
- Avenant de protection pour enfants 30
- Option d'assurabilité garantie flexible 30
- Avenants d'assurance vie temporaire (offerts sur la tête de la personne assurée en vertu d'un régime d'assurance vie sur une tête) 30

Avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre 32

Soumettre la proposition d'assurance 34

Administration générale du contrat 35

Récapitulation des avantages 36

Vous avez des questions? 36

Équation Génération IV – un aperçu

L'assurance Équation Génération IV consiste en un produit d'assurance vie universelle conçu pour offrir la plus grande flexibilité possible afin de satisfaire les besoins de protection d'assurance vie de vos clients. L'Équitable est heureuse de pouvoir vous proposer deux versions de ce produit d'assurance vie universelle, vous offrant encore plus de flexibilité!

- Équation Génération IV avec boni
- Équation Génération IV à frais abordables

Que vos clients souhaitent davantage une protection d'assurance ou qu'ils recherchent un produit pouvant leur offrir la possibilité de se constituer un compte d'épargne, l'assurance Équation Génération IV peut répondre à ces besoins! Grâce aux avenants et aux garanties supplémentaires offerts avec le produit Équation Génération IV, ce produit d'assurance vie universelle possède la flexibilité de satisfaire le style de vie évolutif de vos clients. Peu importe l'étape du cycle de vie à laquelle se trouvent vos clients, le produit Équation Génération IV peut être conçu en fonction de leur vie!

Protection d'assurance vie

L'assurance Équation Génération IV offre à vos clients une flexibilité considérable permettant de concevoir un régime d'assurance vie personnalisé afin de répondre à leurs besoins de protection personnelle, familiale ou d'entreprise. Vos clients ne peuvent probablement pas prédire aujourd'hui quels seront leurs besoins futurs. Grâce à l'assurance Équation Génération IV, vos clients pourront se sentir en sécurité sachant qu'ils ont la possibilité de changer leur protection d'assurance à tout moment* pour s'adapter à leurs styles de vie en constante évolution.

Vos clients peuvent choisir parmi deux options de prestation de décès : Protecteur de valeur du compte et Protecteur de stabilité selon celle qui convient le mieux à leurs besoins maintenant!

* Sous réserve des règles administratives de l'Équitable alors en vigueur et de la tarification.

Possibilités d'épargne et de placements

L'assurance Équation Génération IV offre une vaste gamme de possibilités d'épargne et de placements conçues pour combler chacun des besoins uniques de vos clients. Peu importe le style d'épargne et de placements de vos clients, l'assurance Équation Génération IV offre des choix. Avec le compte à intérêt quotidien, les comptes de dépôt garanti, cinq options de dépôt à intérêt variable lié à un indice, sept options de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif et cinq options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille, vous pouvez aider vos clients à créer un programme d'épargne convenant à leur style d'épargne et de placements unique.

Croissance avec avantages fiscaux

Vos clients profiteront de la croissance avec avantages fiscaux de la composante d'épargne et de placements offertes par l'entremise de leurs contrats Équation Génération IV. L'assurance Équation Génération IV permet à l'intérêt de l'épargne et des placements de s'accumuler avec avantages fiscaux jusqu'à concurrence des maximums énoncés dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Valeurs de rachat

Au fur et à mesure que les circonstances évoluent, vos clients seront heureux de savoir que leurs contrats Équation Génération IV leur permettent d'accéder à la valeur de rachat accumulée s'ils en ont besoin. Qu'elle soit utilisée pour une urgence ou pour prendre des vacances bien méritées, la valeur de rachat accumulée est à leur disposition! Avec un contrat Équation Génération IV, vos clients peuvent accéder à leur valeur de rachat au moyen de retraits au comptant ou d'avances sur contrat. Il est important de noter que des restrictions peuvent s'appliquer et que le fait d'effectuer un retrait ou de consentir une avance sur contrat pourrait avoir des conséquences fiscales pour vos clients.



Protection contre les créanciers

Personne ne prévoit de bouleversement financier dans l'avenir. Cependant, le contrat d'assurance vie universelle Équation Génération IV pourrait être protégé contre les créanciers de la titulaire ou du titulaire de contrat, sous réserve de certaines conditions. Il est important de noter que tout fonds détenu dans le compte auxiliaire ne sera pas protégé en raison des critères d'exonération.

Protection contre les maladies graves

Si vos clients décident d'ajouter, à l'établissement du contrat, des avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre[MD] sur la tête des personnes assurées admissibles en vertu du régime Équation Génération IV, ils pourront se rassurer de savoir qu'ils bénéficieront d'une protection financière s'ils devaient souffrir de l'une des 26 affections graves couvertes ou des cinq maladies infantiles supplémentaires au titre des contrats pour enfants, et survivent à la période de survie applicable.

Vos clients peuvent utiliser la prestation forfaitaire prévue par un avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre comme bon leur semble. L'avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre offre également à vos clients couverture pour huit affections ou maladies couvertes en vertu de la garantie de dépistage précoce. Il est possible d'effectuer plusieurs demandes de réclamation pour une affection ou une maladie couverte en vertu de la garantie de dépistage précoce, mais une seule demande de réclamation peut être effectuée pour chaque affection. Le contrat est toujours en vigueur et aucune réduction des prestations futures n'est à prévoir lorsqu'une demande de réclamation sera effectuée pour une affection ou une maladie couverte en vertu de la garantie de dépistage précoce.

Nous savons que vos clients, individuellement, ont des besoins uniques en matière de protection d'assurance. Chaque personne se trouve à un stade différent de sa vie et possède des stratégies et des objectifs de placement différents.

C'est pourquoi l'assurance Équation Génération IV est conçue pour vous!

Aperçu des caractéristiques	
Options de coût de l'assurance (CDA)	• TRA • uniforme
Options de prestation de décès	• l'option Protecteur de valeur du compte (somme assurée + valeur du fonds) • l'option Protecteur de stabilité (somme assurée uniforme)
Bonis	• boni sur placements garanti de 0,75 % de la valeur du compte, à compter de la deuxième année contractuelle pour le produit Équation Génération IV avec boni • boni sur rendement allant jusqu'à 0,50 % de la valeur du compte disponible avec tous les régimes Équation Génération IV
Âge à l'établissement	enfants : de 0 à 15 ans adultes : de 16 à 80 ans
Types de couverture	• assurance vie sur une tête • assurance vie conjointe premier décès (deux têtes) • assurance vie conjointe dernier décès (deux têtes)
Somme assurée minimale	enfants : 25 000 $ assurance vie conjointe premier décès : 50 000 $ adultes : 50 000 $ assurance vie conjointe dernier décès : 50 000 $
Tranches de taux	de 25 000 $ à 49 999 $ (enfants seulement) de 100 000 $ à 249 999 $ 500 000 $ et plus de 50 000 $ à 99 999 $ de 250 000 $ à 499 999 $
Frais de contrat	enfants : 8 $ par mois adultes : 10 $ par mois
Frais de rachat	applicables pendant neuf ans
Caractéristiques incluses	• prestation de consultation pour personnes en deuil • versement de la prestation d'invalidité • disposition d'options spéciales (offerte seulement avec les régimes d'assurance vie conjointe premier décès) • avance de compassion* *L'avance de compassion est une garantie non contractuelle qui peut être retirée ou modifiée à tout moment par l'Équitable[MD]
Avenants facultatifs	• avenant d'exonération des frais • garantie supplémentaire en cas de décès accidentel • avenant de protection pour enfants • assurance vie temporaire de 10 ans et de 20 ans (offertes sur la tête de la personne assurée en vertu d'un régime d'assurance vie sur une tête seulement) • avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre[MD] • option d'assurabilité garantie flexible (offerte seulement avec les régimes pour enfants)
Définition d'une personne non fumeuse (s'applique seulement aux régimes pour adultes)	Pour être considérée comme une personne non fumeuse, la personne à assurer ne doit pas avoir fait usage de produits comme la cigarette, la pipe, le tabac à chiquer, les produits d'abandon du tabac ou de remplacement du tabac au cours des 12 derniers mois. Un maximum d'un cigare ou d'un cigarillo par mois est autorisé, sous réserve d'un taux de cotinine négatif. Les clients utilisateurs de marijuana, qu'elle soit inhalée ou ingérée, peuvent être admissibles aux taux pour personnes non fumeuses (catégorie 3).
La Proposition*directe*[MD] en ligne	• L'outil à utiliser lors de rencontres en personne ou à distance. • Le système Proposition*directe* vous guide seulement vers les sections requises de la proposition d'assurance. • La Proposition*directe* comprend une fonctionnalité qui permet à vos clients de signer la proposition en utilisant leur propre appareil électronique. • Cet outil est accessible en ouvrant une session sur le site RéseauÉquitable[MC] et en cliquant sur l'icône Proposition*directe* sur la barre de navigation.

Une protection d'assurance vie

L'une des composantes importantes de l'assurance vie universelle Équation Génération IV est la protection d'assurance vie qu'elle offre à vos clients. L'assurance Équation Génération IV comporte plusieurs options de prestation de décès et types de coût de l'assurance vous permettant d'offrir à vos clients des régimes d'assurance qui sont conçus pour eux.

Types de coût de l'assurance

Le régime Équation Génération IV offre deux structures de coût de l'assurance, selon l'âge de votre cliente ou client et l'option de prestation de décès choisie.

Assurance temporaire renouvelable annuellement (TRA) pour toute la durée du contrat

Dans le cas de la structure TRA, les taux utilisés pour calculer le coût de l'assurance changeront chaque année. Par conséquent, ils paient généralement moins pour leur assurance au cours des premières années qu'avec un coût de l'assurance uniforme pour toute la durée du contrat. Les taux sont garantis pendant la durée de contrat et sont indiqués dans le contrat. Le coût de l'assurance TRA est offert avec les deux options de prestation de décès lorsque l'âge à l'établissement est de 0 à 80 ans. Les frais relatifs au coût de l'assurance s'appliqueront jusqu'à l'âge de 100 ans pour la couverture d'assurance sur une tête et un âge équivalent de 100 ans pour l'assurance vie conjointe.

Conseil : Le coût de l'assurance TRA s'avère un bon choix pour vos clients qui désirent tirer profit de la capitalisation et de la croissance avec avantages fiscaux offertes avec le régime Équation Génération IV.

Uniforme à vie

Dans le cas de la structure uniforme à vie, les taux utilisés pour calculer les frais relatifs au coût de l'assurance sont garantis et sont indiqués dans votre contrat. Les taux peuvent demeurer les mêmes pendant la durée du contrat. Cette option offre aux clients une structure du coût de l'assurance qui peut demeurer uniforme pendant toute la durée du contrat, sous réserve des augmentations automatiques de la somme assurée servant à contribuer au maintien du statut d'exonération fiscale du contrat. Par conséquent, les clients paient généralement plus au cours des premières années et moins par la suite que s'ils avaient choisi le coût de l'assurance TRA. Le coût de l'assurance uniforme est offert avec les deux options de prestation de décès lorsque l'âge à l'établissement est de 16 à 80 ans. Les frais relatifs au coût de l'assurance s'appliqueront à l'âge de 100 ans pour la couverture d'assurance sur une tête et à l'âge équivalent de 100 ans pour la couverture d'assurance vie conjointe.

Changement du coût de l'assurance

Vous clients peuvent, à tout moment et sous réserve d'une limite d'âge minimale et maximale, changer le coût de l'assurance de TRA pour toute la durée du contrat à uniforme pour toute la durée du contrat (ou vice versa). Une preuve d'assurabililté peut être requise lorsque vous passez d'un type de coût de l'assurance à l'autre. De plus, tout changement sera sous réserve des règles administratives de l'Équitable alors en vigueur. Les taux du coût de l'assurance qui s'appliqueront seront les taux applicables à l'âge de la personne assurée pour la même catégorie de risques et le même statut tabagique.

Options de prestation de décès

Protecteur de valeur du compte	Protecteur de stabilité
L'option protecteur de valeur du compte offre à vos clients une somme assurée uniforme en plus du versement de la valeur du compte. 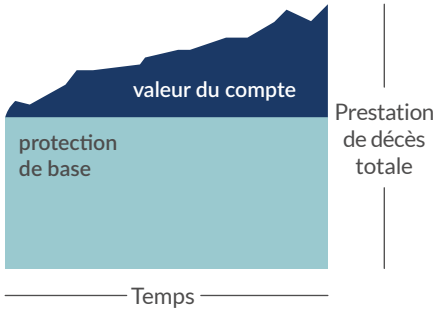	L'option de prestation de décès Protecteur de stabilité procure à vos clients une somme assurée qui demeure habituellement uniforme pour toute la durée du contrat. 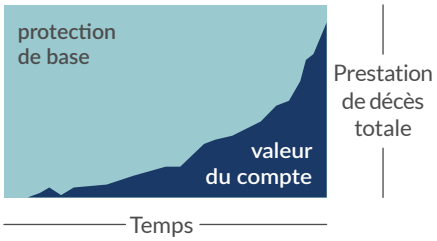

Veuillez noter que la somme assurée est augmentée automatiquement au besoin pour contribuer au maintien du statut d'exonération fiscale du contrat. L'augmentation est sous réserve du pourcentage maximal d'augmentation permis en vertu de la législation fiscale applicable. La prestation de décès inclura également ces augmentations. Tous les fonds détenus dans le compte auxiliaire sont versés au décès de la titulaire ou du titulaire de contrat ou à la résiliation du contrat Équation Génération IV.

Options de couverture

Grâce au régime Équation Génération IV, vous pouvez offrir à vos clients la possibilité de bénéficier d'une couverture d'assurance vie sur une tête ou sur deux têtes en vertu d'un même contrat.

Assurance vie sur une tête

Fournit une prestation de décès pour une personne assurée.

Assurance vie conjointe premier décès

Cette couverture prévoit une prestation de décès qui est payable au premier décès des personnes assurées en vertu du régime. Il est possible d'assurer deux personnes avec le régime d'assurance vie conjointe premier décès. Les frais mensuels s'appliquent jusqu'au premier décès, auquel moment la prestation de décès est versée et le contrat prend fin. Des options pourraient être offertes à la personne assurée survivante, comme indiqué dans la disposition d'options spéciales.

Assurance vie conjointe dernier décès

Cette couverture prévoit une prestation de décès qui est payable au dernier décès. Il est possible d'assurer deux personnes avec le régime d'assurance vie conjointe dernier décès. Les frais mensuels s'appliquent jusqu'au second décès, auquel moment la prestation de décès est versée et le contrat prend fin.

Conseil : Cette option de couverture fournit à vos clients une excellente façon de léguer leur succession à leurs êtres chers ou à leurs œuvres de bienfaisance préférées.

Modifications apportées à la couverture d'assurance

L'assurance vie universelle Équation Génération IV offre à vos clients la possibilité de modifier leur couverture d'assurance lors d'un changement de situation. Vos clients peuvent, à tout moment, faire la demande par écrit de l'une ou l'autre des modifications suivantes :

- changer l'option de prestation de décès
- augmenter ou réduire le montant de couverture
- ajouter ou annuler une couverture d'assurance
- changer le type de coût de l'assurance
- annuler un avenant

Ces demandes de modification sont assujetties aux règles administratives de l'Équitable alors en vigueur. Une preuve d'assurabilité sera nécessaire pour toute augmentation de couverture d'assurance et pour l'ajout de toute nouvelle couverture d'assurance.

En diminuant le montant de la couverture d'assurance ou en annulant une couverture d'assurance au cours des neuf premières années contractuelles du contrat, des frais de rachat proportionnels s'appliqueront. Le rachat du contrat ou la réduction du montant de la couverture d'assurance pourrait entraîner des conséquences fiscales (consulter la section Frais de rachat).

Primes

Primes flexibles

Avec l'assurance vie universelle Équation Génération IV, vos clients peuvent réviser le montant et le moment du retrait de la prime au titre du contrat. Avec votre aide, vos clients peuvent personnaliser les renseignements sur les primes pour répondre à leurs besoins, à condition que les frais mensuels liés au régime soient couverts pour s'assurer que le contrat demeure en vigueur.

À l'établissement, vos clients choisissent le montant de prime uniforme qu'ils désirent payer. Ce montant représente la prime prévue. Le montant de cette prime est assujetti aux montants minimaux en vertu du contrat et est payable soit annuellement ou mensuellement par débit préautorisé. Ultérieurement, vos clients peuvent augmenter, diminuer ou sauter complètement les paiements de la prime, à condition que la valeur de rachat du contrat soit suffisante pour acquitter les frais mensuels.

Conseil : Lorsque vous aidez vos clients à choisir les niveaux de financement de leurs régimes d'assurance vie universelle Équation Génération IV, veillez à ce que le niveau de financement tienne compte de leurs choix en matière d'épargne et de placements. Les clients qui choisissent de ne payer que la prime minimale ne devraient pas investir dans les options de dépôt à intérêt variable en raison de la volatilité de l'intérêt porté au crédit ou au débit.

Prime nette

La taxe sur la prime est déduite de chaque paiement de prime versé à votre contrat Équation Génération IV. La prime nette correspond au montant de la prime moins le montant de la taxe imposée sur la prime d'assurance par le gouvernement.

Le tableau suivant indique le taux de la taxe sur les primes d'assurance selon la province ou le territoire à la date de publication du présent guide.

Province ou territoire	Taxe sur les primes
Terre-Neuve-et-Labrador	5,00 %
Île-du-Prince-Édouard	3,75 %
Alberta, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Nouvelle-Écosse, Saskatchewan	3,00 %
Québec	3,30 %
Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Ontario	2,00 %
Yukon	4,00 %

Prime maximale pouvant être exonérée d'impôt

La prime maximale pouvant être exonérée d'impôt est la prime maximale que vos clients peuvent affecter annuellement à leur contrat d'assurance vie universelle Équation Génération IV comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Les clients peuvent effectuer un paiement de la prime dépassant la prime maximale pouvant être exonérée d'impôt s'ils le désirent. Les primes excédant la prime maximale pouvant être exonérée d'impôt au cours de toute année contractuelle seront déposées au compte auxiliaire et ne seront pas considérées comme un paiement de la prime au titre du contrat Équation Génération IV. Les sommes du compte auxiliaire seront assujetties à l'imposition annuelle. Si, à tout moment à l'avenir, le plafond d'exonération d'impôt du contrat de vos clients n'est pas atteint, les sommes seront transférées au compte auxiliaire. Ces sommes transférées seront considérées comme paiement de la prime.

Tranches de taux

De 25 000 $ à 49 999 $ (contrats pour enfants seulement)

De 50 000 $ à 99 999 $

De 100 000 $ à 249 999 $

De 250 000 $ à 499 999 $

500 000 $ et plus

Possibilités d'épargne et de placements

Le régime Équation Génération IV offre à vos clients une vaste gamme de possibilités de placements, toutes assorties de taux d'intérêt concurrentiels! Lorsque vous aidez vos clients à choisir les comptes de placement à intérêt, il est important de considérer leur niveau de financement, ainsi que leur tolérance au risque.

Conseil : Les clients qui financent leur contrat de façon minimale devraient hésiter à investir dans les comptes de placement à intérêt lorsque les taux d'intérêt pourraient être positifs ou négatifs. Il est préférable que ces clients choisissent soit le compte à intérêt quotidien (CIQ) ou les comptes de placement à intérêt garanti (CDA) en tant que comptes de placement à intérêt.

Comptes de placement à intérêt	
Compte à intérêt quotidien	
Comptes de dépôt garanti à terme (1, 5 et 10 ans)	
Options de dépôt à intérêt variable (lié à un indice, un fonds spéculatif ou un portefeuille)	
Indice, fonds ou portefeuille suivi	
Options de dépôt à intérêt variable lié à un indice	
• Actions canadiennes	Indice de rendement global S&P/TSX 60[MD]
• Actions américaines	Indice de rendement global S&P 500[MD]
• Actions Technologies américaines	Indice de rendement global Nasdaq 100[MD]
• Actions européennes	Indice de rendement global de référence STOXX Europe 600 Paris Aligned
• Actions américaines de premier ordre	Indice de rendement global Dow Jones des industrielles
Options de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif	
• Canadien	Fonds équilibré à gestion active de l'Équitable
• Obligations canadiennes	Fonds d'obligations canadiennes à gestion active de l'Équitable interne à capital variablee
• Actions de valeur canadienne	Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett
• Actions canadiennes de sociétés à grande capitalisation	Fonds d'actions productives de revenus Dynamique
• Revenu fixe mondial	Fonds mondial d'obligations Invesco
• Mondial équilibré	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy
• Mondial	Fonds de croissance Templeton
Options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille	
• Revenu diversifié	Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel
• Revenu équilibré	Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel
• Croissance équilibrée	Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel
• Croissance	Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel
• Actions diversifiées	Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel



Toutes les primes nettes seront investies dans les cinq 5 jours ouvrables suivant la réception du paiement de la prime au siège social de l'Équitable à Waterloo, en Ontario, ou à la date du transfert de ces sommes du compte auxiliaire.

Sur la demande de souscription, la titulaire ou le titulaire de contrat indique l'affectation des primes désirée au titre du compte de placement à intérêt. Il est possible de modifier l'affectation du compte placement à intérêt à tout moment. La première modification au cours de toute année contractuelle est gratuite; toutefois, des frais de traitement de 25 $ seront imputés à toute modification subséquente effectuée au cours de la même année contractuelle.

Compte à intérêt quotidien (CIQ)

Le compte à intérêt quotidien comporte un taux d'intérêt qui fluctue afin de tenir compte des tendances du marché monétaire actuelles. Le taux d'intérêt porté au crédit de ce compte est semblable aux comptes d'épargne à intérêt quotidien offerts par l'entremise d'autres établissements financiers. L'intérêt est calculé quotidiennement et porté au crédit du compte au moins une fois par mois. Le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 91 jours, moins 2 %. L'intérêt porté au crédit ne sera jamais négatif.

Conseil : Les clients qui choisissent de financer leurs régimes de façon minimale devraient considérer ce compte comme un de leurs comptes de placement à intérêt, puisque le taux d'intérêt variable payé n'entraînera pas de débit à la valeur du compte.

Compte de dépôt garanti (CDG)

Les comptes de dépôt garanti consistent en des dépôts à terme offrant à vos clients le choix d'une durée de 1, 5 ou 10 ans*. Le montant minimal pouvant être affecté à un compte de dépôt garanti à tout moment est de 500 $. L'intérêt sur les montants détenus dans le CDG est composé annuellement et crédité à la fin de la durée. L'intérêt porté au crédit ne sera jamais négatif. L'option de placement automatique peut être utilisée pour réinvestir automatiquement les fonds.

Les taux d'intérêt minimaux des comptes de dépôt garanti dépendent du type de régime Équation Génération IV choisi et se présentent comme suit :

	Équation Génération IV avec boni	Équation Génération IV à frais abordables
1 an	Il est garanti que le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de même durée et de même date d'échéance moins 2 %. L'intérêt porté au crédit ne sera jamais négatif.	Il est garanti que le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de même durée et de même date d'échéance moins 1,5 %. L'intérêt porté au crédit ne sera jamais négatif.
5 ans	Il est garanti que le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à la plus élevée des valeurs entre 0,5 % et 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de même durée et de même date d'échéance moins 2 %.	Il est garanti que le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à la plus élevée des valeurs entre 1 % et 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de même durée et de même date d'échéance moins 1,50 %.
10 ans	Il est garanti que le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à la plus élevée des valeurs entre 1,5 % et 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de même durée et de même date d'échéance moins 2 %.	Il est garanti que le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à la plus élevée des valeurs entre 2 % et 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de même durée et de même date d'échéance moins 1,5 %.

* Nous nous réservons le droit de modifier ou de supprimer les conditions liées aux comptes de dépôt garanti à tout moment.

Valeur à l'échéance

La valeur à l'échéance d'un compte de dépôt garanti est le montant net du placement initial dans ce compte, plus l'intérêt composé annuellement au taux garanti pour la durée que vos clients ont choisie. Pour déterminer cette valeur à l'échéance, nous tenons compte des montants retirés ou transférés du compte de placement garanti, ou déduits pour les frais mensuels et de tout rajustement selon la valeur marchande qui s'applique.

Rajustement selon la valeur marchande

Le rajustement selon la valeur marchande d'un compte de dépôt garanti correspond à la valeur à l'échéance escomptée à un taux d'intérêt de 1 % plus le plus élevé des taux suivants :

1. le taux d'intérêt réel qui s'applique à chaque compte de dépôt garanti; ou
2. le taux d'intérêt alors en vigueur qui s'applique en fonction de la durée et de la tranche initiales (comme déterminé par l'Équitable) du compte de dépôt garanti faisant l'objet du rajustement.

Option de placement automatique

Il est possible que les opérations suivantes soient effectuées automatiquement pour vos clients :

1. Le transfert d'un montant précis (sous réserve des montants minimaux du CDG) du CIG à un CDG d'une durée présélectionnée.
2. Le réinvestissement du produit d'un CDG à la fin de sa durée dans un autre CDG pour la même durée ou pour une durée différente comme précisé par la titulaire ou le titulaire de contrat. À l'échéance de tout CDG, l'Équitable réinvestira automatiquement le produit d'un CDG arrivant à échéance à un CDG pour une même durée, sauf indication contraire de la titulaire ou du titulaire de contrat.

Conseil : Les comptes de dépôt garanti sont tout indiqués pour les clients peu enclins à prendre des risques, ou les clients qui financent leurs régimes de façon minimale. De plus, si vos clients envisagent de céder leur contrat en garantie à un établissement prêteur ultérieurement, ils peuvent décider de transférer des montants aux comptes de dépôt garanti au moment de la cession en garantie.

Options de dépôt à intérêt variable

Les options de dépôt à intérêt variable offertes avec le régime Équation Génération IV donnent aux titulaires de contrat la possibilité de détenir des contrats non enregistrés qui profitent d'un revenu avec avantages fiscaux (à condition que toutes les lignes directrices gouvernementales répondant aux critères d'exonération soient satisfaites) en tenant compte du rendement des actions canadiennes, des actions mondiales ou des marchés obligataires.

Trois types d'options de dépôt à intérêt variable sont offerts :

1. **Les options de dépôt à intérêt variable** lié à un indice donnent à vos clients la possibilité d'obtenir l'intérêt selon l'évolution de l'indice suivi par l'option de dépôt à intérêt variable lié à un indice que votre cliente ou votre client a choisie.
2. **Les options de dépôt à intérêt variable** lié à un fonds spéculatif donnent à vos clients la possibilité d'obtenir l'intérêt selon le rendement du fonds commun de placement auquel l'intérêt variable de l'option de dépôt est lié.
3. **Les options de dépôt à intérêt variable** lié à un portefeuille offrent à vos clients la possibilité de produire des intérêts selon le rendement d'une série de fonds communs de placement faisant partie du portefeuille qui est suivi par l'option de dépôt à intérêt variable lié au portefeuille que votre cliente ou votre client a choisie.

Il est important de noter que vos clients n'investissent pas dans l'indice, le fonds commun de placement ou le portefeuille qui est suivi. Ils déposent des sommes auprès de l'Équitable.

Conseil : Il serait bon de suggérer aux clients à qui les placements à rendement variable conviennent de diversifier leur épargne en affectant les sommes appropriées dans la bonne composition de comptes de placement à intérêt. Cela pourrait comprendre des sommes variées qui seraient affectées aux CDG, au CIQ et aux options de dépôt à intérêt variable. Vous pourriez tirer avantage du questionnaire Indicateur de profil d'investisseur de l'assurance vie universelle (no 1190FR) afin de proposer une composition de l'actif en fonction de l'horizon temporel, des objectifs financiers et de la tolérance au risque de votre cliente ou de votre client.

Le document Indicateur de profil d'investisseur de l'assurance vie universelle (nº 1190FR) ainsi que la brochure vous fournissant des renseignements sur les options de dépôt à intérêt variable intitulée L'assurance vie universelle, épargne et options de placement (nº 1193FR) sont offerts en format PDF sur le site RéseauÉquitable[MC] en cliquant sur le lien Matériel de marketing sous l'onglet Assurance individuelle.

Fonctionnement des options de dépôt à intérêt variable

Les primes nettes affectées aux options de dépôt à intérêt variable constituent des placements dans un compte portant intérêt sur tout dépôt auprès de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada. Vos clients n'achètent ni n'investissent dans des unités de fonds commun de placement, de l'indice ou du portefeuille qui est suivi. Ils déposent des fonds dans les fonds généraux de l'Équitable. L'intérêt porté au crédit ou au débit de leur compte est, de façon garantie, déterminé en fonction du rendement de l'indice, du fonds commun de placement ou du portefeuille pertinent et suivi par l'option de dépôt à intérêt variable.

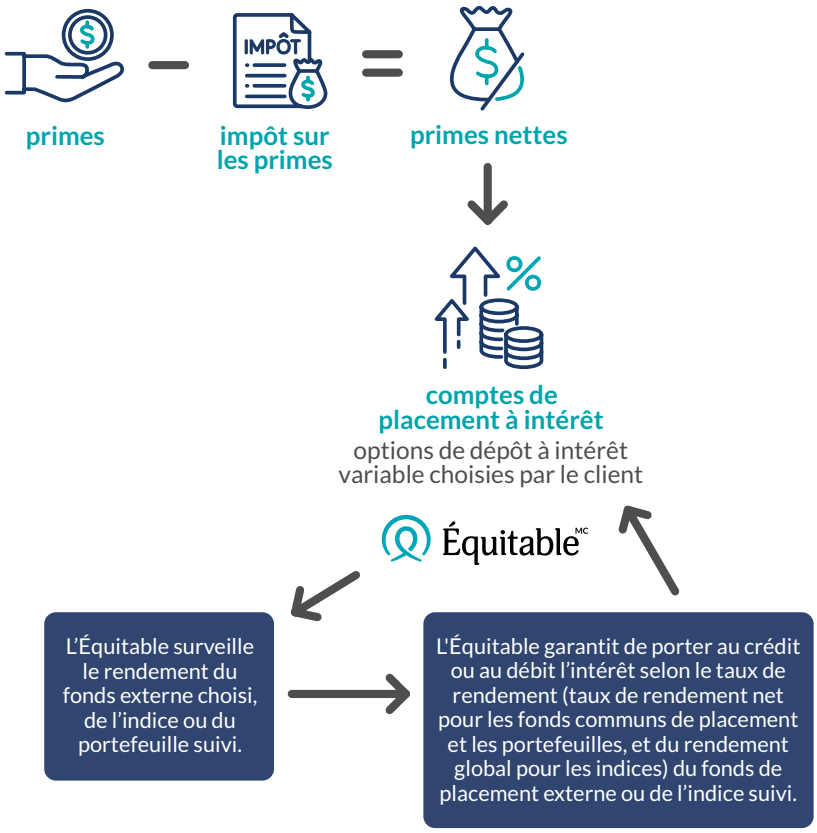

En raison de la nature changeante des placements suivis axés sur le marché, la valeur d'une option de dépôt à intérêt variable fluctuera positivement ou négativement pour toute période donnée, et ce, selon la conjoncture des marchés. Le rendement obtenu par chaque titulaire de contrat dépendra des montants et de la fréquence des primes relativement au fonds commun de placement, au portefeuille ou à l'indice suivi par l'option ou les options de dépôt à intérêt variable.

Il est important de noter que si la valeur du compte de toute option de dépôt à intérêt variable chute en deçà du montant minimal de 150 $, l'Équitable se réserve le droit de transférer la valeur du compte restante au compte à intérêt quotidien.

Exemples

Options de dépôt à intérêt variable lié à un indice – si votre cliente ou votre client détient une valeur de 2 000 $ dans l'une des options de dépôt à intérêt variable lié à un indice et que l'indice qu'elle suit augmente de 300,0 à 309,0 (soit une augmentation de 3 %), la valeur du compte de votre client augmentera de l'intérêt crédité de 3 % pour atteindre 2 060 $. D'autre part, si l'indice diminue de 300,0 à 288,0 (soit une diminution de 4 %), la valeur du compte de votre client sera débitée de l'intérêt négatif de 4 % pour atteindre 1 920 $. Puisque les options de dépôt à intérêt variable lié à un indice suivent le rendement des indices à rendement global, l'intérêt porté au crédit (ou au débit) du compte de votre client repose non seulement sur l'évolution de l'indice choisi, mais aussi sur toute participation aux excédents.

Options de dépôt variable lié à un fonds spéculatif – si votre cliente ou votre client détient une valeur de 2 000 $ dans l'une des options de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif et le fonds commun de placement qu'elle suit affiche un taux de rendement net de 2 %, la valeur du compte de votre client augmentera de l'intérêt porté au crédit de 2 % pour atteindre 2 040 $. Proportionnellement, si le fonds commun de placement affiche un taux de rendement net de -3 % (soit une diminution de 3 %), la valeur du compte de l'option de dépôt à intérêt variable lié au fonds spéculatif sera débitée de l'intérêt négatif de 3 % pour atteindre 1 940 $. Avec les options de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif, le taux d'intérêt que votre client obtient repose sur le taux de rendement net du fonds et suppose que les participations sont réinvesties.

Options de dépôt à intérêt variable lié au portefeuille – si votre cliente ou votre client détient une valeur de 2 000 $ dans l'une des options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille et le portefeuille de fonds communs de placement suivi affiche un taux de rendement net de 2,5 %, la valeur du compte de votre client augmentera de l'intérêt crédité de 2,5 % pour atteindre 2 050 $. À l'inverse, si le portefeuille de fonds communs de placement affiche un taux de rendement net de -4,5 % (soit une diminution de 4,5 %) la valeur du compte de l'option de dépôt à intérêt variable sera débitée de l'intérêt négatif de 4,5 % pour atteindre 1 910 $. Avec les options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille, votre client obtient un taux d'intérêt reposant sur le taux de rendement net du portefeuille de fonds communs de placement qui est suivi par l'option de dépôt à intérêt variable et suppose que les participations sont réinvesties.

Conseil : Bien que les options de dépôt à intérêt variable offrent la possibilité d'obtenir des taux de rendement plus importants sur une période à long terme, il y a tout de même un risque inhérent à la sélection de telles options de placement. Contrairement au compte de placement à intérêt quotidien ou aux comptes de dépôt garanti dont les taux d'intérêt portés au crédit disposent de garanties et ne comportent pas de risque d'être négatifs, les placements dans les options de dépôt à intérêt variable ne sont pas garantis. Il est possible de recevoir de l'intérêt négatif, signifiant ainsi une diminution de la valeur du compte. Il est important de considérer ces facteurs, le niveau de financement et la tolérance au risque de vos clients lorsque vous les conseillez sur leurs choix de comptes de placement à intérêt Équation Génération IV.

Options de dépôt à intérêt variable lié à un indice

Les options de dépôt à intérêt variable consistent en des comptes de placement à intérêt crédité ou débité qui ne sera jamais inférieur à 100 % de l'augmentation ou de la diminution comparative du rendement global de l'indice suivi. Le taux d'intérêt peut être positif ou négatif selon l'évolution de l'indice qui s'applique. Un rendement négatif entraînera un débit de la valeur du compte (taux d'intérêt négatif) alors qu'un rendement positif entraînera un crédit de la valeur du compte (taux d'intérêt positif). Actuellement, l'intérêt est calculé quotidiennement (jour ouvrable); toutefois, nous nous réservons le droit de changer la fréquence et le moment de la mesure lorsque nous le jugeons opportun.

En choisissant les options de dépôt à intérêt variable lié à un indice, vos clients ont la possibilité de participer aux rendements de certains des indices des marchés boursiers principaux, sans avoir à acheter les titres.

L'Équitable choisit l'indice qui s'applique à chaque option de dépôt à intérêt variable lié à un indice et cet indice peut changer à tout moment. Nous nous réservons le droit de cesser l'utilisation de toute option de dépôt à intérêt variable lié à un indice à notre discrétion et de transférer la valeur du compte vers une option de dépôt à intérêt variable lié à un indice semblable que nous déterminerons ou, si aucune option n'est offerte, vers le compte à intérêt quotidien. Au moment de publier le présent guide, les options de dépôt à intérêt variable lié à un indice offertes avec l'assurance vie universelle Équation Génération IV sont indiquées ci-dessous.

Option de dépôt à intérêt variable lié au fonds d'actions canadiennes

L'option de dépôt à intérêt variable lié au fonds d'actions canadiennes offre aux titulaires de contrat Équation Génération IV la possibilité de profiter d'une exposition au marché des actions canadiennes. Actuellement, cette option de dépôt à intérêt variable lié à un indice suit le rendement global de l'indice de rendement global S&P/ TSX 60^{MD}. Par conséquent, l'intérêt porté au crédit ou au débit du compte de vos clients repose non seulement sur l'évolution de l'indice, mais comprend également la participation aux excédents.

Option de dépôt à intérêt variable lié au fonds d'actions américaines

L'option de dépôt à intérêt variable lié au fonds d'actions américaines offre à vos clients la possibilité de profiter d'une exposition à un vaste segment du marché des actions américaines. Cette option de dépôt à intérêt variable lié à un indice suit actuellement l'indice de rendement global S&P 500^{MD}. L'intérêt porté au crédit ou au débit du compte de vos clients repose non seulement sur l'évolution de l'indice, mais comprend également la participation aux excédents.

Option de dépôt à intérêt variable lié aux actions Technologies américaines

L'option de dépôt à intérêt variable lié aux actions Technologies américaines offre à vos clients la possibilité de profiter d'une exposition à l'industrie de la technologie. Actuellement, cette option de dépôt à intérêt variable lié à un indice suit l'indice de rendement global NASDAQ 100^{MD}. Par conséquent, l'intérêt porté au crédit ou au débit du compte de vos clients repose non seulement sur l'évolution de l'indice, mais comprend également la participation aux excédents.

Option de dépôt à intérêt variable lié au fonds d'actions européennes

L'option de dépôt à intérêt variable lié au fonds d'actions européennes offre à vos clients du régime Équation Génération IV la possibilité de profiter d'une exposition au marché européen. Cette option de dépôt à intérêt variable lié à un indice suit l'indice de rendement global de référence STOXX Europe 600 Paris Aligned. L'intérêt porté au crédit ou au débit du compte de vos clients repose non seulement sur l'évolution de l'indice, mais comprend également la participation aux excédents.

Option de dépôt à intérêt variable lié aux actions américaines de premier ordre

Grâce à l'option de dépôt à intérêt variable lié aux actions américaines de premier ordre, vos clients ont la possibilité de profiter d'une exposition aux actions américaines de premier ordre. Cette option de dépôt à intérêt variable suit actuellement l'indice de rendement global Dow Jones des industrielles. Par conséquent, l'intérêt porté au crédit ou au débit du compte de vos clients repose non seulement sur l'évolution de l'indice, mais comprend également la participation aux excédents.

Options de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif

Les options de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif consistent en des comptes de placement à intérêt qui produisent de l'intérêt selon le taux de rendement (déduction faite des frais de gestion et des dépenses) du fonds commun de placement suivi, en supposant le réinvestissement des participations. Le taux de rendement sur lequel l'intérêt est basé peut être positif ou négatif selon le rendement du fonds commun de placement applicable suivi. Un taux de rendement négatif entraînera un débit de la valeur du compte (taux d'intérêt négatif). D'autre part, un taux de rendement positif entraînera un crédit de la valeur du compte (taux d'intérêt positif). Actuellement, l'intérêt est calculé quotidiennement (jour ouvrable); toutefois, nous nous réservons le droit de changer le moment et la fréquence de la mesure lorsque nous le jugeons opportun.

En choisissant les options de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif, vos clients peuvent participer au rendement de sept fonds communs de placement bien gérés et diversifiés sans avoir à en faire l'achat.

L'Équitable choisit le fonds commun de placement et la série qui s'appliquent à chaque option de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif et peuvent changer à tout moment. Nous nous réservons le droit de cesser l'utilisation de toute option de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif à notre discrétion et de transférer la valeur du compte vers une option de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif semblable que nous déterminerons ou, si aucune option n'est offerte, vers le compte à intérêt quotidien. Au moment de publier le présent guide, les options de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif offertes avec l'assurance vie universelle Équation Génération IV sont indiquées ci-dessous.

Option de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif mondial

L'option de dépôt à intérêt variable lié au fonds spéculatif mondial permet à vos clients de reproduire le rendement du Fonds de croissance Templeton. L'intérêt crédité ou débité au titre de cette option de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif sera au moins égal à 100 % du taux de rendement net de ce fonds d'actions mondiales bien géré, y compris le réinvestissement des participations.

Option de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif canadien

Avec l'option de dépôt à intérêt variable lié au fonds spéculatif canadien, vos clients peuvent suivre le rendement du Fonds équilibré à gestion de l'Équitable. L'intérêt crédité ou débité au titre de cette option de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif sera au moins égal à 100 % du taux de rendement net de ce fonds d'actions canadiennes bien géré, y compris le réinvestissement des participations.

Option de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif d'obligations canadiennes

Cette option de dépôt à intérêt variable lié au fonds spéculatif d'obligations canadiennes permet à vos clients d'avoir un compte de placement à intérêt qui reproduit le rendement du Fonds d'obligations canadiennes à gestion active de l'Équitable interne à capital variable. L'intérêt crédité ou débité au titre de cette option de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif sera au moins égal à 100 % du taux de rendement net de ce fonds d'obligations canadiennes équilibré bien géré, y compris le réinvestissement du revenu d'intérêt.

Option de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif de revenu fixe mondial

En choisissant l'option de dépôt à intérêt variable lié au fonds spéculatif de revenu fixe mondial, vos clients peuvent avoir un compte de placement à intérêt qui suit le rendement du Fonds mondial d'obligations Invesco. L'intérêt crédité ou débité au titre de l'option de dépôt à intérêt variable lié au fonds spéculatif de revenu fixe mondial sera au moins égal à 100 % du taux de rendement net, y compris le réinvestissement de l'intérêt.

Option de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif d'actions de valeur canadienne

Avec l'option de dépôt à intérêt variable lié au fonds spéculatif d'actions de valeur canadienne, vos clients peuvent avoir un compte de placement à intérêt qui reproduit le rendement du Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett. L'intérêt crédité ou débité au titre de l'option de dépôt à intérêt variable lié au fonds spéculatif d'actions de valeur canadienne sera au moins égal à 100 % du taux de rendement net de ce fonds d'actions canadiennes bien géré, y compris le réinvestissement des participations.

Option de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif d'actions canadiennes de sociétés à grande capitalisation

L'option de dépôt à intérêt variable lié au fonds spéculatif d'actions canadiennes de sociétés à grande capitalisation donne à vos clients la possibilité de reproduire le rendement du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique. L'intérêt crédité ou débité au titre de cette option de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif sera au moins égal à 100 % du taux de rendement net de ce fonds d'actions canadiennes bien géré, y compris le réinvestissement des participations.

Option de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif mondial équilibré

L'option de dépôt à intérêt variable lié au fonds spéculatif mondial équilibré offre à vos clients la possibilité d'avoir un compte de placement à intérêt qui reproduit le rendement du Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy. L'intérêt crédité ou débité au titre de l'option de dépôt à intérêt variable lié au fonds spéculatif mondial équilibré sera au moins égal à 100 % du taux de rendement net de ce fonds bien géré, y compris le réinvestissement des participations.

Options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille

Les options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille consistent en des comptes de placement à intérêt crédité (ou débité) selon le taux de rendement net (déduction faite des frais de gestion) du portefeuille suivi, en supposant le réinvestissement des participations. Les options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille reproduisent le rendement des portefeuilles choisis composés de fonds communs de placement (appelé aussi « fonds de fonds »). Le revenu d'intérêt de vos clients peut être positif ou négatif selon le rendement du portefeuille applicable suivi. Un taux de rendement négatif entraînera un débit de la valeur du compte (taux d'intérêt négatif). À l'inverse, un taux de rendement positif entraînera un crédit de la valeur du compte (taux d'intérêt positif). Actuellement, l'intérêt est calculé quotidiennement (jour ouvrable); toutefois, nous nous réservons le droit de changer la fréquence et le moment de la mesure lorsque nous le jugeons opportun.

Les options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille offrent à vos clients la possibilité de participer au rendement de cinq portefeuilles Quotentiel gérés par le Service Clients Particuliers de Placements Franklin Templeton sans avoir en faire l'achat directement.

L'Équitable choisit le fonds commun de placement et la série qui s'appliquent à chaque option de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille et peuvent changer à tout moment. Nous nous réservons le droit de cesser l'utilisation de toute option de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille à notre discrétion et de transférer la valeur du compte vers une option de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille semblable que nous déterminerons ou, si aucune option n'est offerte, vers le compte à intérêt quotidien. Au moment de publier le présent guide, les options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille offertes avec l'assurance vie universelle Équation Génération IV sont indiquées ci-dessous.

Option de dépôt à intérêt variable lié au portefeuille de revenu diversifié

Avec l'option de dépôt à intérêt variable lié au portefeuille de revenu diversifié, vos clients ont la possibilité d'avoir un compte de placement à intérêt qui reproduit le rendement du Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel. Le Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel est l'un des cinq portefeuilles offerts par le programme Franklin Quotentiel géré exclusivement par le Service Clients Particuliers de Placements Franklin Templeton. L'intérêt crédité ou débité au titre de cette option de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille sera au moins égal à 100 % du taux de rendement net de ce portefeuille de revenu prudent bien géré, y compris le réinvestissement des participations.

Option de dépôt à intérêt variable lié au portefeuille équilibré de revenu

En choisissant l'option de dépôt à intérêt variable lié au portefeuille équilibré de revenu, vos clients peuvent avoir un compte de placement à intérêt qui suit le rendement du Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel. Le Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel est un autre des cinq portefeuilles offerts par le programme Franklin Quotential géré par le Service Clients Particuliers de Placements Franklin Templeton. L'intérêt crédité ou débité au titre de cette option de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille sera au moins égal à 100 % du taux de rendement net de ce portefeuille de revenu prudent modéré bien géré, y compris le réinvestissement des participations.

Option de dépôt à intérêt variable lié au portefeuille équilibré de croissance

L'option de dépôt à intérêt variable lié au portefeuille équilibré de croissance offre à vos clients la possibilité d'avoir un compte de placement à intérêt qui reproduit le rendement du Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel. Le Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel est offert par le programme Franklin Quotentiel géré par le Service Clients Particuliers de Placements Franklin Templeton. L'intérêt crédité ou débité au titre de cette option de dépôt à intérêt variable lié au portefeuille sera au moins égal à 100 % du taux de rendement net de ce portefeuille équilibré de croissance bien géré, y compris le réinvestissement des participations.

Option de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille de croissance

Avec l'option de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille de croissance, vos clients peuvent toucher un revenu d'intérêt selon le rendement du Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel. Le Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel est encore un autre portefeuille offert par le programme Franklin Quotentiel géré par le Service Clients Particuliers de Placements Franklin Templeton. L'intérêt crédité ou débité au titre de cette option de dépôt à intérêt variable lié au portefeuille sera au moins égal à 100 % du taux de rendement net de ce portefeuille de croissance modérée bien géré, y compris le réinvestissement des participations.

Option de dépôt à intérêt variable lié au portefeuille d'actions diversifiées

En choisissant l'option de dépôt à intérêt variable lié au portefeuille d'actions diversifiées, vos clients ont la possibilité d'avoir un compte de placement à intérêt qui reproduit le rendement du Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel. Le Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel est également offert par le programme Franklin Quotentiel géré par le Service Clients Particuliers de Placements Franklin Templeton. L'intérêt crédité ou débité au titre de cette option de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille sera au moins égal à 100 % du taux de rendement net de ce portefeuille d'actions mondiales bien géré, y compris le réinvestissement des participations.

Pour de plus amples renseignements au sujet des options de dépôt à intérêt variable, veuillez consulter la brochure L'assurance vie universelle, épargne et options de placement (n° 1193FR) offerte en format PDF sur le site RéseauÉquitable[MC] en cliquant sur le lien Matériel de marketing sous l'onglet Assurance individuelle.

Les options de dépôt à intérêt variable NE sont PAS des fonds communs de placement, des fonds distincts, des indices ou tout autre type de fonds de placement; les titulaires de contrat N'investissent PAS ou N'achètent PAS d'unités d'un fonds de placement ou d'un autre titre. Les fonds sont placés en dépôt rapportant de l'intérêt avec les fonds généraux de l'Équitable[MD]. L'intérêt crédité aux titulaires de contrat peut être positif ou négatif selon le rendement du fonds de placement ou de l'indice suivi. Le fonds sous-jacent ou l'indice suivi peut changer à tout moment. Des frais d'administration s'appliqueront aux options de dépôt à intérêt variable.

Les options de dépôt à intérêt variable offertes avec un contrat d'assurance vie universelle Générations[MC] de l'Équitable ou Équation Génération[MD] IV proposent une exposition aux marchés des actions et des titres à revenu fixe à la fois. Bien que les options de dépôt à intérêt variable offrent la possibilité d'obtenir des taux de rendement plus importants sur une période à long terme, il y a tout de même un risque inhérent à la sélection de telles options de placement. Contrairement au compte de placement à intérêt quotidien ou aux comptes de dépôt garanti où il existe des garanties quant aux taux d'intérêt portés au crédit, les placements dans les options de dépôt à intérêt variable NE SONT PAS GARANTIS. Il est possible de recevoir de l'intérêt négatif, signifiant ainsi une diminution de la valeur du compte. Les titulaires de contrat devraient s'assurer que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les frais mensuels, y compris le coût de l'assurance, les frais d'administration et tout avenant et toute garantie. Le revenu d'intérêt indiqué ci-dessus ne tient pas compte des frais d'administration actuels de l'option de dépôt à intérêt variable Générations de l'Équitable ou Équation Génération IV. Les frais d'administration des options de dépôt à intérêt variable doivent être pris en compte lorsque vient le temps de déterminer l'intérêt porté au crédit ou au débit du contrat. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le contrat.

L'assurance vie universelle Générations de l'Équitable ou Équation Génération IV n'est pas établie, parrainée, vendue ni promue par : la Bourse de Toronto, The McGraw-Hill Companies Inc., la Société de placements Franklin Templeton, Corporation financière Mackenzie, Gestion d'actifs 1832 S.E.C., Invesco Canada Ltée ou Fidelity Investments Canada ULC. Aucune de ces entités ou de leurs sociétés affiliées n'offre une représentation ou garantie, implicite ou explicite concernant les occasions qu'offre la sélection des options de dépôt à intérêt variable, d'un placement auprès de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada, ou de l'acquisition d'un contrat d'assurance vie universelle Générations de l'Équitable ou Équation Génération IV. À ce titre, aucune des entités n'est associée au contrat et aucune n'assume une responsabilité en ce qui concerne le contrat.

Équitable, Assurance vie Équitable du Canada, Générations de l'Équitable et Équation Génération IV sont des marques de commerce de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

Nasdaq – Le produit ou les produits ne sont pas parrainés, endossés, vendus ou promus par Nasdaq, Inc. ou ses sociétés affiliées (Nasdaq et ses sociétés affiliées sont appelées les « sociétés »). Les sociétés ne se sont pas prononcées sur la légalité, la pertinence, l'exactitude ou le caractère approprié des descriptions et des déclarations relatives à tout produit. Les sociétés ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du produit ou des produits ou aux membres du public concernant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans un ou des produits en particulier ou concernant la capacité de l'indice Nasdaq-100 ESG[MC], et les indices de rendement global Nasdaq-100 ESG[MC] et NASDAQ 100[MD] de suivre le rendement général du marché boursier. Le seul lien entre les sociétés et L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada (la « détentrice d'une licence ») est l'octroi d'une licence à l'égard de Nasdaq[MD], l'indice Nasdaq-100 ESGMC, et Nasdaq-100 ESG[MC] et l'indice de rendement global NASDAQ 100[MD], et de certains noms commerciaux des sociétés et de l'utilisation de l'indice, qui est déterminé, composé et calculé par Nasdaq sans égard à la détentrice d'une licence ou à tout produit. Nasdaq n'est pas tenue de prendre en considération les besoins de la détentrice d'une licence ou des propriétaires de tout produit dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice Nasdaq-100 ESG[MC], et les indices de rendement global Nasdaq-100 ESG[MC] et NASDAQ100[MD]. Les sociétés n'assument aucune responsabilité quant à la détermination du calendrier d'émission des titres ni des prix et de la quantité de tout produit à émettre, et n'y ont pas participé, ni à la détermination ou au calcul de l'équation par laquelle le produit ou les produits doivent être convertis en espèces. Les sociétés n'ont aucune obligation relativement à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation de tout produit.

Fidelity est une marque déposée de 483A Bay Street Holdings LP. Utilisée avec permission.

Fonds Dynamique est une marque déposée de son propriétaire, utilisée sous licence, et une division de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Invesco[MD] et toutes les marques de commerce afférentes sont des marques de commerce d'Invesco Holding Company Limited utilisées aux termes d'une licence. Invesco est une dénomination sociale enregistrée d'Invesco Canada Ltée. Invesco Canada Ltée est une filiale d'Invesco Ltd.

S&P – L'indice de rendement global S&P 500[MD], l'indice de rendement global S&P/TSX[MD] 60, l'indice de rendement global S&P 500[MD] ESG, l'indice de rendement global composé S&P/TSX[MD] ESG (les « fonds sous-jacents ou les indices ») sont des produits de S&P Dow Jones Indices LLC (« SPDJI ») et S&P Global ou de ses sociétés affiliées et sont concédés sous licence aux fins d'utilisation par L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada. Standard & Poor's[MD] et S&P[MD] sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P ») et Dow JonesMD est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »). Les marques de commerce ont été concédées à SPDJI et concédées en sous-licence aux fins de certaines utilisations par L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada. Les options de dépôt à intérêt variable, soit l'indice d'actions américaines, l'indice d'actions canadiennes, l'indice d'actions américaines (ESG), l'indice d'actions canadiennes (ESG), l'indice d'actions américaines, l'indice d'actions canadiennes et l'indice d'actions américaines de premier ordre, offertes dans le cadre des produits d'assurance vie universelle de l'Équitable (les « options de dépôt à intérêt variable ») ne sont pas parrainées, endossées, vendues ou promues par SPDJI, Dow Jones, S&P, l'une de ses sociétés affiliées respectives (collectivement « S&P Dow Jones Indices ») ou S&P Global ou ses sociétés affiliées. Ni S&P Dow Jones Indices ni S&P Global ou ses sociétés affiliées ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des options de dépôt à intérêt variable ou aux membres du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les options de dépôt à intérêt variable en particulier ou concernant la capacité des fonds sous-jacents ou des indices de suivre le rendement général du marché boursier. Le seul lien entre S&P Dow Jones Indices [et S&P Global ou ses sociétés affiliées] et L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada en ce qui concerne les fonds sous-jacents ou les indices est l'octroi d'une licence à l'égard de l'indice et de certaines marques de commerce, marques de service ou appellations commerciales de S&P Dow Jones Indices ou de ses concédants de licence de tiers. Les fonds sous-jacents ou les indices sont déterminés, composés et calculés par S&P Dow Jones Indices ou S&P Global ou ses sociétés affiliées sans égard à L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada ou les options de dépôt à intérêt variable. S&P Dow Jones Indices et S&P Global ou ses sociétés affiliées ne sont pas tenues de prendre en considération les besoins de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada ou des propriétaires des options de dépôt à intérêt variable dans la détermination, la composition ou le calcul des fonds sous-jacents ou des indices. Ni S&P Dow Jones Indices ni S&P Global ou ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité quant à la détermination des prix et du montant des options de dépôt à intérêt variable ou du calendrier d'émission ou des ventes de l'option de dépôt à intérêt variable ni à la détermination ou au calcul de l'équation par laquelle les options de dépôt à intérêt variable doivent être converties en espèces ou rachetées. S&P Dow Jones Indices et S&P Global ou ses sociétés affiliées n'ont aucune obligation relativement à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation des options de dépôt à intérêt variable. Il n'y a aucune garantie que les produits de placement qui reposent sur les fonds sous-jacents ou les indices suivront le rendement de l'indice avec exactitude ou généreront des rendements de placements positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation d'un tel titre de la part de S&P Dow Jones Indices et ne doit pas être considérée comme un conseil en placement.

NI S&P DOW JONES INDICES NI S&P GLOBAL OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE GARANTISSENT LA PERTINENCE, L'EXACTITUDE, L'INTÉGRALITÉ DES OPTIONS DE DÉPÔT À INTÉRÊT VARIABLE OU DES INDICES OU TOUTE DONNÉE LIÉE À CET ÉGARD OU TOUTE COMMUNICATION, NOTAMMENT TOUTE COMMUNICATION ORALE OU ÉCRITE (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) À CET ÉGARD. S&P DOW JONES INDICES ET S&P GLOBAL OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE SERONT PAS ASSUJETTIES À DES DOMMAGES OU RESPONSABILITÉS POUR TOUTE ERREUR, TOUTE OMISSION OU TOUT RETARD À CET ÉGARD. S&P DOW JONES INDICES ET S&P GLOBAL OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADAPTATION À UN USAGE EN PARTICULIER OU DES RÉSULTATS À OBTENIR PAR L'ÉQUITABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE DU CANADA, PROPRIÉTAIRES DES OPTIONS DE DÉPÔT À INTÉRÊT VARIABLE OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DE L'UTILISATION DES FONDS SOUS-JACENTS OU DES INDICES OU EN CE QUI CONCERNE TOUTE DONNÉE À CET ÉGARD. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOWN JONES INDICES OU S&P GLOBAL ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE TOUTE PERTE DE PROFIT OU DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, PUNITIF OU INDIRECT, MÊME SI ELLES AVAIENT ÉTÉ AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QU'ELLE SOIT NOTAMMENT EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU DÉLICTUELLE OU DE RESPONSABILITÉ SANS FAUTE. AUCUN TIERS N'EST BÉNÉFICIAIRE DE QUELQUE ENTENTE OU ARRANGEMENT ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET L'ÉQUITABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE DU CANADA, AUTRE QUE LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE TIERS DE S&P DOW JONES INDICES.

STOXX – L'indice de rendement global de référence STOXX Europe 600 Paris Aligned est un produit de Stoxx Ltd. Les produits d'assurance vie universelle Générations de l'Équitable ou Équation Génération IV ne sont pas établis, parrainés, endossés, vendus ou promus par Stoxx Ltd. ni ses sociétés affiliées. Stoxx Ltd. et ses sociétés affiliées ne font aucune déclaration au sujet de la pertinence d'un placement dans les produits d'assurance vie universelle Générations de l'Équitable ou Équation Génération IV et ne peuvent être tenues responsables de toute erreur, omission ou interruption de l'indice de rendement global de référence STOXX Europe 600 Paris Aligned. STOXX est une marque déposée de STOXX Ltd.

Accès au comptant

Pour une plus grande flexibilité, l'assurance Équation Génération IV permet à la titulaire ou au titulaire de contrat d'accéder à la valeur de rachat de leur contrat à tout moment en offrant les retraits au comptant, les avances sur contrat ou le rachat de contrat. Ces options offrent à vos clients la flexibilité dont ils ont besoin pour répondre à leurs besoins financiers futurs. Il est important de savoir qu'il pourrait y avoir des conséquences fiscales si vos clients choisissent d'accéder à la valeur de leurs contrats par l'entremise de l'une de ces options. Les fonds dans le compte auxiliaire ne constituent pas la valeur de rachat au comptant du contrat, mais plutôt la valeur de rachat du contrat. Les fonds dans le compte auxiliaire sont versés à la titulaire ou au titulaire de contrat à la demande d'un retrait au comptant ou d'un rachat de contrat.

Retraits au comptant

Vos clients peuvent effectuer un retrait au comptant de leur contrat Équation Génération IV, à tout moment, pourvu que la valeur de rachat (nette de toute dette) soit suffisante. La titulaire ou le titulaire de contrat n'a qu'à préciser le compte ou les comptes de placement à intérêt à partir desquels le retrait doit être effectué. Si l'ordre de retrait au comptant n'est pas indiqué, les retraits seront tirés des comptes de placement à intérêt dans le même ordre que les frais mensuels.

Il est important de noter que si la valeur du compte auxiliaire le permet, tous les retraits au comptant seront effectués de ce compte en premier (pour de plus amples renseignements, voir la section portant sur le compte auxiliaire).

Le montant du retrait peut aller de 500 $ jusqu'à la valeur de rachat au comptant totale du contrat, moins 500 $, plus les montants du compte auxiliaire. Des frais de 25 $ s'appliqueront pour tout retrait au comptant. De plus, des frais de rachat proportionnels peuvent s'appliquer (voir la section portant sur le rachat de contrat).

Lorsqu'un retrait est effectué, la valeur du compte et la valeur de rachat sont diminuées du montant du retrait. Si vos clients ont choisi le Protecteur de valeur du compte comme option de prestation de décès, la valeur du compte sera réduite du montant retiré, ce qui entraînera une réduction de la prestation de décès. Si vos clients bénéficient de l'option de prestation de décès Protecteur de stabilité, la somme assurée s'appliquant à chaque couverture d'assurance sera réduite du montant retiré de la valeur du compte qui s'applique à cette couverture d'assurance, ce qui entraînera une réduction de la prestation de décès (des frais de rachat pourraient s'appliquer).

Avances sur contrat

La titulaire ou le titulaire de contrat peut emprunter jusqu'à la valeur maximale de l'avance sur contrat du contrat d'assurance vie universelle Équation Génération IV. La valeur maximale de l'avance correspond à 90 % de la valeur de rachat au comptant, sans tenir compte de la valeur du compte de toutes les options de dépôt à intérêt variable, moins l'équivalent d'un an d'intérêt sur l'avance, et ce, au taux appliqué sur les avances de contrat en vigueur à ce moment. Le montant payable au décès sera réduit de toute dette existante en vertu du contrat.

Conseil : Il est important de noter que l'on ne tient pas compte de la valeur du compte auxiliaire lors du calcul de la valeur maximale de l'avance sur contrat. De plus, si vos clients détiennent une valeur dans le compte auxiliaire, il pourrait être dans leur intérêt de retirer ces sommes avant de consentir une avance sur contrat.

Rachat du contrat

Les titulaires de contrat peuvent choisir de résilier leurs contrats à tout moment et obtenir la valeur de rachat au comptant actuelle du contrat, plus toute valeur dans le compte auxiliaire. Aucuns frais de rachat ne s'appliquent une fois que la couverture d'assurance a été en vigueur depuis plus de neuf ans. Toutefois, pendant la période de neuf ans, des frais seront appliqués si les titulaires décident d'effectuer un retrait au comptant, de réduire une couverture d'assurance ou d'annuler (racheter) la totalité du contrat.

Frais de rachat

Le tableau suivant indique les frais de rachat s'appliquant à chaque couverture d'assurance Équation Génération IV :

Année contractuelle	Pourcentage de la prime annuelle cible
1	100
2	200
3	275
4 à 6	300
7	250
8	150
9	100
10 et plus	0

Retraits au comptant

Les frais de rachat normalement imputés pour les retraits au comptant ne s'appliquent que dans le cas où le contrat est racheté en tout ou en partie dans les neuf premières années de couverture d'assurance. Les frais au prorata au cours des neuf premières années correspondent au montant du retrait, multiplié par les frais de rachat appropriés, divisé par 100.

Les frais de rachat seront calculés, mais non appliqués immédiatement. Si le contrat est toujours en vigueur à la dixième année contractuelle, des frais de rachat ne seront alors pas appliqués. Toutefois, si le contrat est racheté avant la fin de la neuvième année contractuelle, ces frais seront déduits à ce moment, ainsi que tous les autres frais de rachat qui pourraient s'appliquer.

Boni sur placements et boni sur rendement

Boni sur placements

Un boni sur placements garanti s'applique à tous les contrats Équation Génération IV avec boni commençant à la deuxième année contractuelle. Chaque anniversaire mensuel, le boni sur placements garanti en fonction de la valeur du compte sera crédité au titre du contrat Équation Génération IV avec boni. Un boni sur placements sera crédité, quelle que soit la valeur du compte du contrat.

Le boni sur placements correspondra à un douzième (1/12) du pourcentage du boni annuel affecté à la valeur du compte de ce contrat à l'anniversaire mensuel approprié.

Année contractuelle	Boni annuel
1	0 %
2 et plus	0,75 %

Actuellement, le boni sur placements crédité est affecté de la même façon que les primes reçues. L'Équitable se réserve le droit de changer l'affectation du boni de placement à tout moment et sans préavis.

Il est important de noter que le boni sur placements ne s'applique pas au type de régime Équation Génération IV à frais abordables.

Boni sur rendement

Les contrats Équation Génération IV (les versions avec boni et à frais abordables) sont admissibles à recevoir un boni sur rendement sous réserve des exigences de financement.

Équation Génération IV avec boni – un boni sur rendement selon la valeur du compte sera porté au crédit au titre du contrat Équation Génération IV avec boni commençant à compter du cinquième anniversaire contractuel et chaque anniversaire contractuel subséquent, tant que la valeur du compte à l'anniversaire contractuel n'est pas inférieure à deux fois le montant total accumulé de la prime minimale annuelle depuis la date d'entrée en vigueur du contrat. Le boni sur rendement sera porté au crédit de la façon suivante :

Année contractuelle	Boni annuel
1 à 4	0,00 %
5 à 14	0,25 %
15 et plus	0,50 %

Équation Génération IV à frais abordables – un boni sur rendement selon la valeur du compte sera porté au crédit au titre du contrat Équation Génération IV à frais abordables à compter du 15e anniversaire contractuel et chaque anniversaire contractuel subséquent, tant que la valeur du compte à l'anniversaire contractuel n'est pas inférieure à deux fois le montant total accumulé de la prime minimale annuelle depuis la date d'entrée en vigueur du contrat. Le boni sur rendement sera porté au crédit de la façon suivante :

Policy Year	Annual Bonus
1 – 14	0.00%
15+	0.50%

Actuellement, tout boni sur rendement (avec boni ou à frais abordables) est affecté aux comptes de placement à intérêt de la même façon que les primes reçues. L'Équitable se réserve le droit de changer l'affectation du boni sur rendement aux comptes de placement à intérêt à tout moment et sans préavis.



Frais mensuels

Peu importe si vos clients paient leur prime annuellement ou mensuellement, les frais mensuels pour l'assurance Équation Génération IV sont débités du compte de vos clients. Chaque anniversaire mensuel du contrat, des frais seront déduits des comptes de placement à intérêt. Ces frais mensuels comprennent la portion du coût de l'assurance du régime Équation Génération IV ainsi que tout autre coût relatif aux avenants ou garanties supplémentaires.

Les frais mensuels comprennent :

a) le total des frais d'administration s'appliquant à toutes les couvertures d'assurance en vertu du contrat Équation Génération IV;

b) le total des frais relatifs au coût de l'assurance s'appliquant à toutes les couvertures d'assurance en vertu du contrat Équation Génération IV;

c) le total des frais mensuels pour toute garantie supplémentaire facultative fournie sous forme d'avenant en vertu du contrat Équation Génération IV;

d) les frais d'administration des options de dépôt à intérêt variable.

Les frais mensuels seront prélevés du compte à intérêt quotidien, des comptes de dépôt garanti et des options de dépôt à intérêt variable selon la méthode choisie sur la proposition d'assurance. Vos clients peuvent choisir qu'un pourcentage des frais mensuels totaux soit déduit de comptes précis ou que les frais mensuels soient déduits proportionnellement de tous les comptes, selon la valeur du compte à l'anniversaire mensuel du contrat. Si vos clients n'ont pas choisi de méthode de déduction des frais mensuels, nous utiliserons par défaut la méthode de la déduction proportionnelle de tous les comptes. De plus, si vos clients ont choisi des comptes précis à partir desquels la déduction des frais mensuels doit être effectuée et si un (ou plus) de ces comptes ne contient pas suffisamment de fonds, alors les frais mensuels seront déduits proportionnellement de tous les comptes restants que vos clients ont choisis.

Vos clients peuvent, à tout moment, changer la méthode de déduction et les comptes dont les frais mensuels doivent être déduits en envoyant un avis écrit à cet effet au siège social de l'Équitable. Il est important de noter que les exigences minimales du solde des comptes doivent toujours être respectées. De plus, si vos clients ont choisi des comptes précis à partir desquels les frais mensuels doivent être déduits, ces mêmes comptes doivent également être choisis pour l'affectation des primes de vos clients.

Si les frais mensuels indiqués aux points a, b et c n'ont pas cessé auparavant, ils cesseront à l'anniversaire contractuel lorsque la personne assurée atteint l'âge de 100 ans (dans le cas des régimes conjoints, ces frais cesseront à l'âge équivalent de 100 ans).

Frais d'administration

Les frais d'administration de l'assurance Équation Génération IV sont garantis. Les frais d'administration vont comme suit :

Enfants de 0 à 15 ans	Adultes de 16 à 80 ans
8,00 $ par mois	10,00 $ par mois

Frais relatifs au coût de l'assurance

Ces frais sont déterminés au début de chaque mois contractuel et correspondent au capital de risque actuel multiplié par le taux du coût de l'assurance applicable pour le montant de cette couverture. Les taux du coût de l'assurance sont entièrement garantis pour toute la durée du contrat.

Le capital de risque pour toute couverture d'assurance est égal à la prestation de décès actuelle moins la valeur actuelle du compte du contrat attribuable à cette couverture d'assurance.

Combinaisons du coût de l'assurance (CDA) et des options de prestation de décès offertes

Options de prestation de décès	TRA à vie	Uniforme à vie
Account Value Protector	•	•
Level Protector	•	•

Garanties et avenants facultatifs

Chaque mois, les frais pour tout avenant ou toute garantie supplémentaire sont déduits. Les avenants et les garanties supplémentaires comprennent : les avenants d'assurance vie temporaire (offerts seulement avec les régimes d'assurance vie sur une tête), l'exonération des frais, l'exonération des frais du proposant (offerte seulement avec les régimes pour enfants), l'option de garantie supplémentaire en cas de décès accidentel, l'option d'assurabilité garantie (offerte seulement avec les régimes pour enfants), l'avenant de protection pour enfants et l'avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre (sur la tête de toutes les personnes admissibles assurées en vertu du contrat Équation Génération IV).

Frais d'administration des options de dépôt à intérêt variable

Les frais d'administration des options de dépôt à intérêt variable ne s'appliquent qu'aux sommes affectées aux options de dépôt à intérêt variable lié à un indice, aux options de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif ou aux options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille. Les frais d'administration maximaux actuels des options de dépôt à intérêt variable qui s'appliquent aux options de dépôts à intérêt variable sont les suivants :

Frais d'administration maximaux actuels des options de dépôt à intérêt variable		
	Avec boni	**À frais abordables**
Options de dépôt à intérêt variable lié à un indice		
• Actions canadiennes	3,00 %	1,75 %
• Actions américaines	3,00 %	1,75 %
• Actions Technologies américaines	3,20 %	1,95 %
• Actions européennes	3,20 %	1,95 %
• Actions américaines de premier ordre	3,00 %	1,75 %
Options de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif		
• Canadien	1,75 %	0,75 %
• Obligations canadiennes	1,75 %	0,75 %
• Actions de valeur canadienne	1,75 %	0,00 %
• Actions canadiennes de sociétés à grande capitalisation	1,75 %	0,00 %
• Revenu fixe mondial	1,75 %	0,00 %
• Mondial équilibré	1,75 %	0,00 %
• Mondial	1,75 %	0,00 %
Options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille		
• Revenu diversifié	2,20 %	0,45 %
• Revenu équilibré	2,20 %	0,45 %
• Croissance équilibrée	2,20 %	0,45 %
• Croissance	2,20 %	0,45 %
• Actions diversifiées	2,20 %	0,45 %

Imposition

Le régime Équation Génération IV est conçu pour respecter les dispositions courantes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada en offrant donc à vos clients de nombreux avantages fiscaux liés aux contrats d'assurance vie exonérés. Périodiquement, au moins chaque anniversaire contractuel, l'Équitable surveillera le contrat de vos clients afin d'en déterminer le statut fiscal.

L'Équitable soumettra le contrat Équation Génération IV de vos clients au test d'exonération en fonction du contrat de référence applicable afin de maintenir son statut exonéré. De plus, à compter du dixième anniversaire contractuel et chaque anniversaire contractuel subséquent, nous nous assurerons que le contrat répond aux exigences de la règle des 250 % (disposition limitant les dépôts au fonds d'accumulation du contrat).

Les renseignements suivants sont conformes aux dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et des règlements applicables au contrat à la date d'entrée en vigueur. L'Équitable se réserve aussi le droit de modifier ses pratiques afin de tenir compte des changements futurs de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et des règlements qui touchent le contrat.

Contrat type aux fins d'exonération

Le contrat type aux fins d'exonération est un contrat de référence qui est établi au même moment que le contrat Équation Génération IV de vos clients. Le contrat type aux fins d'exonération se base sur un contrat d'assurance mixte à 8 paiements jusqu'à l'âge de 90 ans, comme énoncé dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Lorsque l'on détermine le statut fiscal d'un contrat d'assurance vie, la valeur du fonds accumulé des contrats types aux fins d'exonération est comparée à la valeur du fonds accumulé de vos clients. Dans le cas des régimes d'assurance vie conjointe Équation Génération IV, l'âge équivalent des personnes assurées en vertu du contrat est utilisé pour déterminer l'âge à l'établissement du contrat type aux fins d'exonération. Il est important de noter que le critère d'exonération réel s'applique à la fin de chaque année contractuelle.

La règle des 250 %

La règle des 250 % (souvent appelée « disposition limitant les dépôts au fonds d'accumulation du contrat ») vise à appliquer un critère, comme énoncé dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, commençant à la fin du dixième anniversaire contractuel du contrat type aux fins d'exonération. Par conséquent, à compter du dixième anniversaire contractuel du contrat type aux fins d'exonération et à chaque anniversaire contractuel subséquent du contrat type aux fins d'exonération, l'Équitable s'assurera que le fonds accumulé du contrat Équation Génération IV de vos clients, à l'anniversaire contractuel actuel, n'est pas 2,5 fois supérieur au fonds accumulé du contrat à l'anniversaire contractuel trois ans plus tôt. S'il est dans l'intérêt véritable de la titulaire ou du titulaire de contrat, l'Équitable maintiendra le statut fiscal favorable en utilisant un contrat type aux fins d'exonération établi trois ans plus tôt, plutôt qu'à la date d'établissement du contrat.

Échec au test d'exonération

Si, à tout moment, le contrat Équation Génération IV de vos clients ne répond pas à tout critère d'exonération et est alors assujetti à l'imposition annuelle sur le revenu accumulé, selon les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et ses règlements, l'Équitable se réserve le droit de transférer des fonds suffisants au compte auxiliaire. Une partie de la valeur de rachat attribuable au compte à intérêt quotidien, aux comptes de dépôt garanti ou aux options de dépôt à intérêt variable sera transférée au compte auxiliaire afin de maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat, à condition que la Compagnie puisse le faire en vertu de la loi en vigueur à ce moment-là. Tous les fonds détenus dans le compte auxiliaire ne font pas partie intégrante du contrat et sont assujettis à l'impôt annuel.

Primes

Si le contrat de vos clients ne répond pas au critère d'exonération au moment du paiement de la prime, nous accepterons en tant que prime du contrat un montant qui maintiendra le statut d'exonération d'impôt du contrat. Nous transférerons l'excédent de ce paiement dans le compte auxiliaire. Le reste ne sera pas considéré comme paiement de la prime ou toute autre partie du contrat.

Si, à l'un des anniversaires contractuels, des primes supplémentaires peuvent être versées sans dépasser le plafond au titre du contrat Équation Génération IV de vos clients et qu'il y a des fonds dans le compte auxiliaire, l'Équitable transférera automatiquement les fonds à partir du compte auxiliaire au titre du contrat de vos clients.

Augmentation automatique de la somme assurée

Si, à tout anniversaire contractuel, le contrat ne répond pas aux critères d'exonération applicables, la somme assurée sera automatiquement augmentée au besoin pour contribuer au maintien du statut d'exonération fiscale du contrat. L'augmentation est sous réserve du pourcentage maximal d'augmentation permis en vertu de la législation fiscale applicable. Si l'augmentation de la somme assurée ne suffit pas à maintenir le statut d'exonération du contrat, une partie de la valeur de rachat imputable au compte à intérêt quotidien, aux comptes de dépôt garanti ou aux options de dépôt à intérêt variable sera transférée au compte auxiliaire afin de maintenir le statut d'exonération fiscale du contrat. Aucune preuve d'assurabilité n'est requise pour l'augmentation automatique de la somme assurée.

Compte auxiliaire

Le compte auxiliaire est distinct du compte de dépôt des primes qui maintient le statut d'exonération d'impôt du contrat Équation Génération IV de vos clients. La valeur du compte auxiliaire est versée au décès de la titulaire ou du titulaire ou à la résiliation du contrat Équation Génération IV.

Afin de préserver le statut d'exonération d'impôt du contrat, un compte auxiliaire (compte de dépôt de primes) distinct sera créé à l'établissement de tous les contrats Équation Génération IV. Toutes les primes reçues au-delà de la prime maximale pouvant être exonérée d'impôt au cours de toute année contractuelle seront déposées dans le compte auxiliaire. Le compte auxiliaire détient les fonds jusqu'à ce qu'ils puissent être payés en tant que primes au titre du contrat Équation Génération IV, ou retirés par la titulaire ou le titulaire de contrat.

En outre, des fonds sont transférés au compte auxiliaire au besoin afin de préserver le statut d'exonération d'impôt sur le revenu annuel accumulé du contrat Équation Génération IV de vos clients. Les fonds transférés dans le compte auxiliaire du contrat pourraient entraîner des conséquences fiscales. À chaque anniversaire contractuel, s'il est possible de verser des fonds au titre de votre contrat, nous transférerons d'office les fonds de votre compte auxiliaire au titre de votre contrat en guise de paiement de prime. À ce moment, l'impôt sur les primes sera alors déduit. Le montant transféré se limitera au montant permis pour maintenir le statut exonéré d'impôt du contrat.

Comptes auxiliaires à intérêt

Les fonds transférés dans le compte auxiliaire seront portés au crédit du compte à intérêt quotidien. L'intérêt porté au crédit ne sera jamais négatif. Tout revenu d'intérêt sera assujetti à l'imposition annuelle.

Primes auxiliaires

Les primes auxiliaires consistent en des primes payées au titre du contrat Équation Génération IV de vos clients à partir du compte auxiliaire. Une fois que le montant de la prime exonérée maximale aura été déterminé chaque anniversaire contractuel, nous paierons automatiquement une prime du contrat Équation Génération IV à partir du compte auxiliaire, si cela est possible. La prime payée, moins l'impôt sur les primes applicables, sera affectée aux comptes de placement à intérêt choisis par vos clients pour leur contrat Équation Génération IV.

Dépôts auxiliaires

Les dépôts auxiliaires consistent en des fonds transférés d'un contrat Équation Génération IV à un compte auxiliaire. Ces dépôts se feront chaque fois qu'une prime supérieure à la prime exonérée maximale est versée. Les dépôts auxiliaires se produiront également à tout anniversaire contractuel où le contrat Équation Génération IV ne répond pas au critère d'exonération. Le montant du dépôt auxiliaire correspondra au montant nécessaire pour maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat de vos clients. Les dépôts auxiliaires ne sont pas assujettis à la taxe sur les primes.

Bonis

Il est important de noter que le boni sur placements et le boni sur rendement (le cas échéant) ne s'appliquent pas aux fonds détenus dans le compte auxiliaire.

En cas de décès

Si le décès de la personne assurée en vertu du contrat Équation Génération IV entraîne la résiliation du contrat, les fonds du compte auxiliaire seront versés à la titulaire ou au titulaire, ou encore à la personne bénéficiaire.

Rachat du contrat

Si le contrat Équation Génération IV de vos clients est racheté, tout montant du compte auxiliaire sera racheté et versé à toute personne titulaire du contrat Équation Génération IV. Aucuns frais de rachat ne s'appliquent au compte auxiliaire.

Retrait

Si vos clients choisissent de retirer des fonds au titre du contrat Équation Génération IV et qu'il y a des fonds dans le compte auxiliaire, le retrait se fera à partir du compte auxiliaire en premier pour répondre à leur demande de retrait.

Valeur du compte auxiliaire

À tout moment, la valeur du compte auxiliaire est égale à la somme de tous les dépôts au compte auxiliaire, y compris l'intérêt porté au crédit ou au débit du compte auxiliaire, moins toutes les primes auxiliaires payées au titre du contrat Équation Génération IV et moins tous les retraits au comptant.

Avances sur contrat

Les fonds du compte auxiliaire ne sont pas pris en compte lorsqu'une avance sur contrat est consentie.

Imposition

Tout intérêt gagné dans le compte auxiliaire sera assujetti à l'imposition annuelle. Chaque année, le montant de l'intérêt est déclaré, en vertu des lois actuelles, au moyen d'un feuillet d'impôt comme revenu d'intérêt de source canadienne.

Protection contre les créanciers

Sous réserve de certaines conditions, une protection contre les créanciers peut être offerte avec l'assurance vie universelle Équation Génération IV. Toutefois, la protection contre les créanciers ne s'applique pas au compte auxiliaire. Le compte auxiliaire ne fait pas partie du contrat Équation Génération IV; il s'agit d'un compte de dépôt des primes.

Caractéristiques incluses

Prestation de consultation pour personnes en deuil

En plus de la prestation de décès que le régime Équation Génération IV fournit aux héritiers de vos clients, nous avons inclus une prestation de consultation pour personnes en deuil pour aider les héritiers de vos clients dans leur deuil.

Au décès d'une personne assurée couverte en vertu d'un contrat Équation Génération IV et lors du versement de la prestation de décès, nous fournirons une prestation de consultation pour personnes en deuil à toute personne bénéficiaire au titre du contrat Équation Génération IV de vos clients. Les bénéficiaires recevront un remboursement d'une somme pouvant aller jusqu'à 500 $ pour les frais liés à la consultation, partagée entre les bénéficiaires tant que les exigences suivantes sont satisfaites :

- les bénéficiaires soumettront les reçus dans les douze mois suivant la date du décès de la personne assurée;
- l'agrément ou l'accréditation professionnelle de la conseillère ou du conseiller est jugée appropriée par l'Équitable au moment de la réception de la demande.

Il est important de noter que peu importe le nombre de bénéficiaires en vertu d'un contrat Équation Génération IV, seule la somme totale de 500 $ sera remboursée pour services de consultation pour tous les bénéficiaires. Ce remboursement se fera seulement après réception des reçus appropriés.

Le remboursement est assujetti aux pratiques administratives de l'Équitable au moment de la demande.

Versement de la prestation d'invalidité

Si la personne assurée devient invalide en raison d'une déficience mentale ou physique selon la définition du contrat, vous pouvez être admissible à un versement forfaitaire pouvant aller jusqu'à 100 % de la valeur de rachat du contrat*. Le versement de la prestation d'invalidité permet l'accès à des fonds, libres d'impôt**, pour tout usage que ce soit, selon vos besoins.

* Le montant maximal du versement est sous réserve de nos règles administratives et lignes directrices en vigueur au moment du versement.
** La législation fiscale est sous réserve de modifications.

Avance de compassion

Si la personne assurée reçoit le diagnostic d'une maladie qui atteindra la phase terminale dans un délai de 24 mois, elle pourra être admissible au versement de l'avance de compassion*. Le versement de l'avance de compassion consiste en une partie de la prestation de décès qui sera la valeur la moins élevée entre 25 000 $ et 50 % de la somme assurée au titre du contrat, moins toute avance sur contrat existante. Le contrat doit être en vigueur pour assurer le versement de la prestation. Sous réserve des lignes directrices et des règles administratives en vigueur. Il s'agit d'une garantie non contractuelle.

*L'avance de compassion est une garantie non contractuelle qui peut être retirée ou modifiée à tout moment par l'Équitable[MD]

Disposition d'options spéciales

La disposition d'options spéciales est offerte avec les contrats d'assurance vie conjointe premier décès Équation Génération IV et fournit les options et les garanties suivantes :

Prestation de décès supplémentaire

Si, au cours des 60 jours suivant le premier décès à survenir parmi les personnes assurées, la personne assurée survivante décédait, nous verserions à la bénéficiaire ou au bénéficiaire une prestation de décès supplémentaire correspondant à la somme assurée en vigueur à la date du premier décès.

Possibilités suivant le premier décès

Le contrat prend fin au premier décès à survenir parmi les personnes assurées. Au cours des 60 jours suivant le premier décès à survenir parmi les personnes assurées, la personne assurée survivante peut demander par écrit, et ce, sans preuve d'assurabilité, l'option de souscrire un contrat d'assurance individuel d'un montant allant jusqu'à la somme assurée maximale du contrat d'assurance vie conjointe en vigueur au moment du premier décès.

La prime ou les frais relatifs au coût de l'assurance du nouveau contrat d'assurance vie permanente seront établis en fonction de l'âge atteint de la personne assurée survivante aux taux alors en vigueur pour une catégorie de risques similaire, comme déterminé par l'Équitable. La nouvelle couverture doit satisfaire aux minimums et maximums pour le montant de la couverture d'assurance, les primes et l'âge alors exigés par la Compagnie pour les produits choisis.

Option de souscrire des contrats individuels

À tout anniversaire contractuel précédant celui qui est le plus rapproché du 75e anniversaire de naissance de la personne assurée la plus âgée et moyennant une preuve de changement important de la relation entre les personnes assurées en vertu du contrat et tant que le contrat est en règle, la titulaire ou le titulaire peut faire une demande écrite, dans les 60 jours suivant l'anniversaire contractuel, de racheter le contrat d'assurance vie universelle conjointe premier décès Équation Génération IV et, sans preuve d'assurabilité, choisir une nouvelle couverture en vertu d'un régime d'assurance vie individuelle permanente pour chacune des personnes assurées en vertu du contrat, d'une somme jusqu'à concurrence de la somme assurée en vigueur à la date du rachat. La prime ou les frais relatifs au coût de l'assurance des nouvelles couvertures en vertu d'un régime d'assurance vie permanente individuelle seront calculés en fonction de l'âge atteint de chacune des personnes assurées aux taux alors en vigueur, pour une catégorie de risques similaire que nous aurons déterminée. Toute nouvelle couverture doit respecter les minimums et les maximums que nous exigeons pour le montant de la couverture d'assurance, les primes et l'âge au moment de la demande pour le type de produit choisi. Le contrat d'assurance vie universelle Équation Génération IV conjointe premier décès prendra fin au moment où les nouvelles couvertures en vertu d'un régime d'assurance vie individuelle permanente sont établies.

Si les frais relatifs au coût de l'assurance afférents au contrat d'assurance vie universelle Équation Génération IV conjointe premier décès sont exonérés en vertu de l'avenant d'exonération des frais mensuels, et que nous avons reçu la demande écrite pour la souscription de contrats individuels, les frais relatifs au coût de l'assurance ne seront pas exonérés en vertu des nouveaux contrats et seront payables pour toute nouvelle couverture souscrite en vertu d'un régime d'assurance vie permanente pour les personnes assurées par l'entremise de cette disposition.

Les avenants et les garanties établis conjointement avec le contrat initial d'assurance vie universelle Équation Génération IV conjointe premier décès peuvent être ajoutés à la nouvelle couverture d'assurance suivant disponibilité et sous réserve de nos règles et pratiques administratives alors en vigueur.

Si ce contrat contient des exclusions, des exclusions similaires s'appliqueront au contrat d'assurance nouvellement souscrit, en plus de toute restriction liée à nos obligations contractuelles concernant le type, le montant et la catégorie de risques de la couverture souscrite.

Toutes les modifications sont sous réserve de la réception, au siège social de la Compagnie, d'une demande écrite de la part de la titulaire ou du titulaire et sont assujetties aux conditions en cours définies par l'Équitable.

Avenants et garanties

L'ajout de garanties et d'avenants aux contrats Équation Génération IV de vos clients leur offre un régime d'assurance qui peut être vraiment conçu pour eux.

Avenant d'exonération des frais mensuels

Âge à l'établissement : de 16 à 55 ans

Âge à l'expiration du contrat : 60 ans

Cette garantie fournit à la titulaire ou au titulaire de contrat l'assurance que, dans le cas d'une invalidité admissible durant six mois ou plus, tous les frais mensuels en vertu du contrat Équation Génération IV (y compris ceux des avenants et des garanties) seront exonérés tant que la personne assurée demeure invalide.

Cet avenant est également offert sur la tête de la proposante ou du proposant au titre des contrats d'assurance vie sur une tête pour enfants pour couvrir le décès et l'invalidité. L'avenant au titre d'un contrat pour enfants expire à l'âge de 60 ans de la proposante ou du proposant ou l'âge de 21 ans de l'enfant assuré, selon la première occurrence.

Conseil : Le régime Équation Génération IV offre une protection à vos clients au décès. Pourquoi ne pas suggérer l'avenant d'exonération des frais mensuels afin d'assurer que le contrat de vos clients continue d'offrir une protection s'ils devenaient invalides?

Garantie supplémentaire en cas de décès accidentel

Âge à l'établissement : de 16 à 60 ans

Âge à l'expiration du contrat : 65 ans

Dans le cas d'un décès accidentel, cette garantie peut vous octroyer le versement d'une prestation de décès supplémentaire qui correspond à la somme assurée initiale, sous réserve d'un montant maximal de 500 000 $. Le montant de la garantie est choisi à l'établissement du contrat de votre cliente ou de votre client.

Avenant de protection pour enfants

Âge à l'établissement : les parents âgés de 16 à 55 ans

Montant maximal : 30 000 $

Cet avenant aide à faire du régime Équation Génération IV un régime d'assurance familial! L'avenant de protection pour enfants procure une protection d'assurance vie temporaire pour tous les enfants de la personne assurée, âgés de 15 jours à 18 ans, en vertu d'un seul et même régime. L'assurance demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 25 ans. Cette couverture peut être transformée en un régime d'assurance vie permanente ou d'assurance vie temporaire, pour un montant jusqu'à concurrence de cinq fois le montant initial de couverture, lorsque l'enfant est âgé de 21 à 25 ans, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité. Les primes de cet avenant sont payables pendant seulement 20 ans, même si les enfants sont toujours couverts par l'avenant.

Conseil : L'avenant de protection pour enfants est une bonne façon de protéger l'assurabilité future des enfants de vos clients.

Option d'assurabilité garantie flexible (offerte seulement avec les régimes pour enfants)

Âge à l'établissement : de 0 à 15 ans

Montants de l'option :

- montant de l'option minimal individuel – 25 000 $
- montant de l'option maximal individuel – 250 000 $

Le total de tous les montants au titre de l'option en vertu des contrats sur une tête ne peut pas dépasser 500 000 $. Le montant de chaque option, y compris l'option spéciale à l'âge de 18 ans, peut être différent.

Cette garantie favorise la sécurité financière des enfants et des petits-enfants de vos clients. Avec l'option d'assurabilité garantie flexible, l'enfant assuré peut souscrire des contrats supplémentaires à des dates ultérieures précises, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité. Vos clients peuvent choisir jusqu'à quatre dates supplémentaires au titre de l'option à l'établissement du contrat.

Avenants d'assurance temporaire (offerts seulement sur la tête de la personne assurée en vertu d'un régime d'assurance vie sur une tête)

Âge à l'établissement du contrat : TRT 10 : de 18 à 75 ans
TRT 20 : de 18 à 65 ans

Âge à l'expiration du contrat : 85 ans

Montant minimal : 50 000 $

Les deux avenants d'assurance vie temporaire de 10 ans et 20 ans renouvelables et transformables (TRT) peuvent être ajoutés à tout contrat d'assurance vie individuelle Équation Génération IV*. Les avenants peuvent être inclus à l'établissement du contrat ou ajoutés à un contrat en vigueur après son établissement, offrant ainsi à vos clients la possibilité d'ajouter un avenant d'assurance vie temporaire lorsqu'ils en ont besoin!

* Sous réserve de la tarification et d'une preuve d'assurabilité satisfaisante.

Catégories de risques

Les avenants d'assurance vie temporaire bénéficient des mêmes garanties qu'un contrat d'assurance vie temporaire autonome, sans frais de contrat supplémentaires. La tarification privilégiée est offerte. Le montant de la couverture minimale pour les taux privilégiés est déterminée en fonction de l'âge à l'établissement de la personne assurée. Cinq catégories de risques sont offertes avec les avenants d'assurance vie temporaire :

Catégories de risques	
Catégorie 1 Privilégiée plus pour personnes non fumeuses	La personne assurée est en très bonne santé et non fumeuse (n'a pas fumé ni utilisé de produits pour cesser de fumer au cours des 24 derniers mois), et a des antécédents familiaux plus que favorables.
Catégorie 2 Privilégiée pour personnes non fumeuses	La personne assurée est en bonne santé et non fumeuse, n'a pas fumé ni utilisé de produits pour cesser de fumer au cours des 12 derniers mois, et a des antécédents médicaux familiaux favorables.
Catégorie 3 Personnes non fumeuses	La personne assurée est en bonne santé et non fumeuse (n'a pas fumé ni utilisé de produits pour cesser de fumer au cours des 12 derniers mois. Un maximum d'un cigare ou cigarillo par mois est autorisé, sous réserve d'un résultat négatif au test de cotinine. Les clients utilisateurs de marijuana, qu'elle soit inhalée ou ingérée, peuvent être admissibles aux taux pour personnes non fumeuses.
Catégorie 4 Privilégiée pour personnes fumeuses	La personne assurée est en bonne santé et fume la cigarette ou fait usage des produits à base de nicotine. L'évaluation s'effectue selon des critères relatifs à la santé, similaires à ceux de la catégorie 2, privilégiée pour personnes non fumeuses.
Catégorie 5 Personnes fumeuses	La personne assurée est en santé et fume la cigarette ou fait l'usage de produits à base de nicotine.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document intitulé « Avenants d'assurance vie temporaire privilégiée – Règles administratives et lignes directrices ».

Option d'échange

Un avenant d'assurance vie temporaire de 10 ans peut être échangé pour un avenant d'assurance vie temporaire de 20 ans à tout moment après le premier anniversaire de la couverture jusqu'à la première des occurrences entre le 5e anniversaire contractuel ou avant le 65e anniversaire de naissance de la personne assurée. Si la personne assurée est admissible aux taux privilégiés au titre de l'assurance vie temporaire de 10 ans, la nouvelle assurance vie temporaire de 20 ans profitera également de la catégorie privilégiée au moment de l'échange, à condition de satisfaire à nos règles administratives et de tarification alors en vigueur.

Transformation

Jusqu'à ce que la personne assurée atteigne l'âge de 71 ans, les avenants d'assurance vie temporaire peuvent être transformés en un régime d'assurance vie permanente offert au moment de la transformation; les règles administratives alors en vigueur s'appliqueront. Si le régime d'assurance original bénéficiait de la catégorie de risques privilégiée et que la transformation est effectuée dans les premières 10 années de couverture, la personne assurée maintiendra sa catégorie de risques privilégiée pour le régime transformé, à condition de satisfaire à nos règles administratives et de tarification alors en vigueur. Les transformations partielles sont permises. Cependant, si le régime d'assurance vie temporaire initial était admissible aux taux privilégiés et que le montant restant est inférieur au montant de la couverture minimale exigé pour bénéficier des taux privilégiés, la catégorie de risques sera alors modifiée en fonction de la couverture d'assurance vie temporaire initiale.

Option d'un contrat distinct d'assurance vie temporaire

À tout moment pendant qu'il est en vigueur, tout avenant d'assurance vie temporaire peut être échangé pour un contrat d'assurance vie temporaire sur la tête de la personne assurée par l'avenant, sans preuve d'assurabilité. Cette caractéristique offre à la personne assurée en vertu de l'avenant la flexibilité dont elle pourrait avoir besoin afin de répondre à ses besoins d'assurance en constante évolution. Le contrat d'assurance vie temporaire offre les mêmes garanties et est sous la même forme que celle de l'avenant. Il comportera un montant d'assurance au mois égal au montant minimal exigé par l'Équitable, mais ne dépassera jamais le montant fourni par l'avenant.

Avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre[MD]

Un régime Équation Génération IV enrichi d'un avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre peut offrir à vos clients une protection bien équilibrée. Un avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre offre à la personne assurée en vertu de l'avenant (ou à la personne bénéficiaire en vertu de l'avenant) une prestation forfaitaire dans le cas où la personne assurée en vertu de l'avenant reçoit le diagnostic de l'une des 26 affections graves couvertes (ou de l'une des cinq maladies infantiles supplémentaires offertes au titre des contrats pour enfants) et qu'elle satisfait à toutes les exigences propres à cette affection ou maladie couverte, comme indiqué dans le contrat de l'avenant. La prestation forfaitaire est versée à la personne assurée et non à ses héritiers.

Les avenants ÉquiVivre peuvent être établis selon des sommes allant de 10 000 $ à 2 000 000 $ dans le cas d'une couverture pour adultes et de 500 000 $ dans le cas d'une couverture pour enfants. Les avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre sont offerts sur la tête de la personne assurée en vertu d'un régime d'assurance vie sur une tête et sur la tête des personnes assurées admissibles en vertu du contrat de base dans le cas des régimes d'assurance vie conjointe.

Puisque les avenants ÉquiVivre sont établis en fonction d'une assurance vie sur une tête, dans le cas des régimes d'assurance vie conjointe, chaque personne assurée qui souhaite une couverture d'assurance maladies graves doit demander un avenant d'assurance maladies graves dans la proposition d'assurance et être admissible à la couverture.

Pour de plus amples renseignements au sujet de l'avenant ÉquiVivre, veuillez consulter le guide du conseiller ÉquiVivre.

Les régimes ÉquiVivre suivants sont offerts sous forme d'avenant avec l'assurance Équation Génération IV :

Renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans

- **Âge à l'établissement :** de 30 jours à 65 ans
- Prévoit un montant de couverture uniforme avec des primes qui sont renouvelées tous les 10 ans d'un montant garanti.
- **Expiration :** à l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 75e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans

- **Âge à l'établissement :** de 30 jours à 64 ans
- Prévoit un montant de couverture uniforme avec des primes uniformes garanties.
- **Expiration :** à l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 75e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans (couverture à vie)

- **Âge à l'établissement :** de 30 jours à 65 ans
- Prévoit un montant de couverture uniforme pendant toute la vie de la personne assurée avec des primes uniformes garanties jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 100e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans

- **Âge à l'établissement :** de 30 jours à 54 ans
- Prévoit un montant de couverture uniforme avec des primes uniformes garanties payables pendant 20 ans.
- **Expiration :** à l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 75e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Couverture 20 paiements à vie

- **Âge à l'établissement :** de 30 jours à 65 ans
- Prévoit un montant de couverture uniforme pendant toute la vie de la personne assurée avec des primes uniformes garanties payables pendant 20 ans.

Description des garanties incluses

Droit de modification : votre cliente ou votre client peut modifier son avenant ÉquiVivre comme suit, sous réserve des limites d'âge à l'établissement du contrat en vertu du régime en question :

Renouvelable de 10 ans en un régime :

- uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans
- uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans (couverture à vie)
- couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans
- couverture 20 paiements à vie

Uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans en un régime :

- couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans
- couverture 20 paiements à vie

Uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans en un régime :

- couverture 20 paiements à vie

Limites d'âge

Pour effectuer une modification en une couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans, le droit de modification doit être exercé à tout moment jusqu'à y compris l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 54e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Pour effectuer une modification en une couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans, le droit de modification doit être exercé à tout moment jusqu'à et y compris l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 54e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Une preuve d'assurabilité ne sera pas exigée, à condition qu'il n'y aura pas d'augmentation de la somme assurée ni d'ajout d'avenants au nouveau régime (à quelques exceptions près).

Le nouveau contrat

Le nouveau contrat sera le régime d'assurance maladies graves applicable qui était offert à l'entrée en vigueur du contrat de votre cliente ou votre client. Les taux de prime applicables au régime d'assurance maladies graves modifié seront les taux en vigueur au titre du régime en question à la date de modification, et ce, en fonction de l'âge de votre cliente ou votre client à son anniversaire de naissance le plus rapproché de la date d'entrée en vigueur de l'avenant d'assurance maladies graves modifié et pour la même catégorie de risques et le même statut tabagique que l'avenant d'assurance maladies graves précédent qui a fait l'objet de la modification. Le régime d'assurance maladies graves modifié portera une date d'entrée en vigueur en fonction du dernier anniversaire mensuel du contrat lorsque toutes les exigences du contrat sont reçues. Si le contrat modifié est un régime 20 paiements, la période de paiement de 20 ans commencera à la date de la modification.

Disposition d'échange de l'avenant :

Si une prestation de décès devient payable donnant lieu à la résiliation du contrat Équation Génération IV, la titulaire ou le titulaire peut faire une demande par écrit dans un délai de 60 jours, suivant le décès de la personne assurée, pour échanger les avenants ÉquiVivre qui procurait une couverture à toute personne survivante assurée en vertu du contrat Équation Génération IV, sans preuve d'assurabilité.

Le contrat d'assurance maladies graves distinct sera établi selon :

- la même date d'entrée en vigueur, les mêmes garanties, la même catégorie de risques et le même statut tabagique que ceux de l'avenant;
- les mêmes taux de prime en vigueur à la date de l'échange;
- l'âge de la personne assurée au moment où le présent avenant a été établi;
- des frais de contrat supplémentaires imputés par l'Assurance vie du Canada (les frais de contrat applicables seront déterminés en fonction de nos règles administratives et lignes directrices au moment de l'échange); des rajustements de prime pourraient s'avérer nécessaires conformément à nos règles administratives et lignes directrices dans le cas où il y aurait une différence entre le facteur de périodicité du présent avenant et celui qui est applicable au nouveau contrat.

La disposition d'échange de l'avenant ne s'applique qu'à l'avenant ÉquiVivre. Tout avenant supplémentaire ne sera pas inclus.

Si les primes sont exonérées en vertu de la garantie d'exonération des primes au titre du contrat Équation Génération IV, les primes ne seront pas exonérées au titre du nouveau contrat ÉquiVivre.

La titulaire ou le titulaire du contrat peut résilier le contrat ÉquiVivre autonome en nous avisant par écrit.

Conseil : Avec le régime Équation Génération IV, vous pouvez aider vos clients à protéger leur succession au décès. Tandis qu'avec un avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre annexé à un contrat Équation Génération IV, vous pouvez aider vos clients à assurer une protection lorsque c'est vital contre 26 affections couvertes et cinq maladies infantiles supplémentaires offertes avec les contrats pour enfants.

Soumettre la proposition d'assurance

Vous pouvez soumettre la proposition d'assurance en utilisant l'un des moyens suivants :

- le système de proposition en ligne Proposition*directe* L'outil à utiliser lors de rencontres en personne ou à distance.
- la proposition d'assurance version papier

Une illustration doit accompagner la proposition d'assurance. L'illustration et la proposition d'assurance doivent indiquer les mêmes renseignements relatifs à l'option de prestation de décès, au type de coût de l'assurance, à la somme assurée, au mode de paiement de la prime et autres renseignements. Si les options de placement à intérêt variable choisies sur la proposition d'assurance sont différentes de celles figurant sur l'illustration, la proposition prévaudra dans tous les cas. L'illustration doit être signée par la cliente ou le client, et par la conseillère ou le conseiller. Si vous soumettez une proposition d'assurance en ligne, veuillez suivre les directives indiquées.

Administration générale du contrat

Déchéance du contrat

Le contrat d'assurance Équation Génération IV tombera en déchéance à la première incidence d'un des événements suivants :

1. la valeur du compte du contrat tombe à zéro;
2. la valeur de rachat du contrat est à zéro et le total des primes payées, moins les retraits au comptant, est inférieur à la somme des primes annuelles minimales, y compris toute prime au titre d'un avenant ou d'une garantie supplémentaire payable depuis la date d'entrée en vigueur du contrat;
3. la dette en vertu du contrat Équation Génération IV de vos clients est égale à la valeur de rachat du contrat.

Une fois que le contrat tombe en déchéance, le délai de grâce de 31 jours calculé à compter de la date de déchéance du contrat commence. Pendant cette période, vos clients peuvent effectuer le paiement en entier. Si nous ne recevons pas le paiement d'ici la fin du délai de grâce, le contrat Équation Génération IV prendra fin à la date d'entrée en vigueur de la déchéance.

Report de la date de déchéance

Un report de la date de déchéance sera octroyé et le contrat sera maintenu en vigueur pour une période maximale de 12 mois, pendant laquelle les frais mensuels seront déduits de la valeur du compte si les conditions suivantes sont satisfaites :

1. le contrat est en vigueur depuis au moins trois ans;
2. la valeur du compte du contrat est supérieure à zéro et est suffisante pour payer les frais mensuels pendant une période de 12 mois;
3. la dette en vertu du contrat n'excède pas sa valeur de rachat actuelle.

Remise en vigueur

Le contrat Équation Génération IV de vos clients pourra être remis en vigueur dans les deux années suivant sa déchéance à la réception d'une demande écrite par vos clients. Nous exigeons une preuve d'assurabilité (selon les lignes directrices de tarification en vigueur) concernant les personnes assurées (selon l'âge qu'ils ont atteint) qui est jugée satisfaisante par l'Équitable, et le remboursement de toutes les primes et l'intérêt en souffrance, et toute autre dette en vertu du contrat, sous réserve des dispositions du contrat.

Définition d'une personne non fumeuse (s'applique seulement aux régimes pour adultes)

Pour être considérée comme une personne non fumeuse en vertu d'un contrat de base, la personne assurée ne doit pas avoir fait usage de produits comme la cigarette, la pipe, le tabac à chiquer, les produits d'abandon du tabac ou de remplacement du tabac au cours des 12 derniers mois. Un maximum d'un cigare ou d'un cigarillo par mois est autorisé, sous réserve d'un taux de cotinine négatif. Les clients utilisateurs de marijuana, qu'elle soit inhalée ou ingérée, peuvent être admissibles aux taux pour personnes non fumeuses (catégorie 3).

Relevés annuels et confirmations

Au moins une fois par année, la titulaire ou le titulaire de contrat recevra un relevé détaillant toutes les opérations financières effectuées au cours de la dernière année. Ce relevé informera également le titulaire de contrat de l'état financier actuel de son contrat.

Il recevra également un avis d'exécution détaillant la plupart des opérations financières (autre que les opérations financières mensuelles).



Récapitulation des avantages

Le produit Équation Génération IV procure à vos clients la sécurité d'une protection d'assurance rentable, la possibilité de capitalisation avec avantages fiscaux et la flexibilité que vos clients recherchent dans un produit qui est conçu pour eux.

- Protection d'assurance vie
- Options de couverture pour assurer une ou deux personnes
- Vaste gamme de possibilités d'épargne et de placements comprenant les comptes de dépôt garanti, cinq options de dépôt à intérêt variable lié à un indice, sept options de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif et cinq options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille
- Flexibilité de modifier les paiements de la prime, la couverture d'assurance et les possibilités de placement
- Accès au comptant
- Prestation de consultation pour personnes en deuil
- Boni sur placements garanti au titre des contrats Équation Génération IV avec boni
- Boni sur rendement (sous réserve des exigences de financement)
- Plusieurs avenants et garanties supplémentaires offerts pour personnaliser les régimes de vos clients, y compris :
  - les avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre
  - les avenants d'assurance vie temporaire

Vous avez des questions?

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre contrat ou communiquer avec votre gestionnaire régionale ou régional des ventes de l'Équitable, ou encore les Services aux conseillers.

À propos de l'Équitable

Chez l'Équitable, nous croyons en la force de travailler ensemble. Cela oriente notre façon de collaborer les uns avec les autres, la façon dont nous aidons nos clients et nos partenaires, et la façon dont nous soutenons les communautés où nous vivons et travaillons.

Ensemble, nous et nos partenaires de partout au Canada offrons des solutions en matière d'assurance individuelle, d'assurance collective et d'épargne-retraite. Ainsi, nous aidons nos clients à se protéger aujourd'hui tout en préparant demain.

Nous croyons que le monde est meilleur lorsque nous travaillons ensemble à bâtir une vie Équitable pour tous.

Équitable[MC]

[MC] et [MD] indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1176FR (2023/11/28)